

Faculté des Sciences Economiques de l'Université de Rennes I

Ad. : 7 place Hoche, 35000 Rennes

Tél : 02 23 23 35 45



Quelle cohérence du soutien aux acteurs de solidarité internationale dans le cadre de l'action extérieure des collectivités territoriales ? Le cas du département des Yvelines.

Master 2 Economie Sociale et Solidaire,
parcours Analyse de projets et développement durable.

Auberi GRIMOULT

Octobre 2019

Stage réalisé :
Département des Yvelines,
2 place André Mignot,
78000 Versailles

Jury :

Mme Odile CASTEL, Maître de conférences de la faculté des Sciences Economiques de l'Université de Rennes I

Sylvain SEGAL, Responsable de la mission coopération internationale du Conseil départemental d'Ille-et-Villaine

Sommaire

Résumé	6
Introduction	7
Partie 1 : Contexte global de l'aide au développement	9
Chapitre 1 : La logique de performance	9
Section 1 : Origine de la logique de performance	9
Section 2 : Le cadre international de la recherche d'efficacité	10
Section 3 : Les outils	12
1. La gestion de cycle de projet (GCP)	13
2. L'approche du cadre logique	14
3. Les critères d'évaluation du CAD	15
Section 4 : La professionnalisation du secteur	16
Chapitre 2 : La coopération internationale au sein des collectivités territoriales	18
Section 1 : Le cadre de l'action extérieure des collectivités territoriales	18
1. Cadre juridique.	18
2. Les orientations de la politique française de développement	20
3. Le cadre institutionnel et financier	20
Section 2 : Les modalités d'action des collectivités territoriales	22
1. Les actions de coopération internationale des collectivités ou action extérieure des collectivités territoriales	22
2. La cas du soutien aux acteurs	24
Chapitre 3 : Les porteurs de projets	26
Section 1 : Les associations de solidarité internationale	27
1. Définition	27
2. Caractérisation des micro-associations de solidarité internationale	28
3. Le cas des Organisations de solidarité internationale issues des Migrations (OSIM)	29
4. La gestion de projets par les micro-associations de solidarité internationale	30
Section 2 : Les micro-projets	31
1. Caractéristiques des microprojets	31
2. Intérêt des micro-projets "amateurs"	32
3. Les limites des micro-projets "amateurs"	34
Partie 2 : Etude de cas : le soutien aux acteurs de la politique "Yvelines, partenaire du développement".	37
Chapitre 1 : La politique "Yvelines, partenaire du développement"	37
Section 1 : Le département des Yvelines	37
Section 2 : Le GIP YCID	39
1. Le financement	39

2. Les missions	40
3. Fonctionnement interne	42
Chapitre 2 : Etude du soutien aux acteurs	43
Section 1 : L'appui financier	43
1. Présentation du FSI-Y	44
1.1 Le fonctionnement	44
1.2 Les différentes étapes	45
2. Analyse de l'accompagnement autour du FSI-Y	46
2.1 La demande de subvention	46
2.2 La phase d'instruction des dossiers	47
2.3 Le rapport final	48
3. Analyse des projets soutenu par le FSI-Y	49
3.1 Analyse des projets	50
3.2 Atouts et difficultés rencontrés dans les projets	53
Section 2 : L'appui technique	55
1. Le programme de formation	55
2 L'accompagnement personnalisé	56
Conclusion générale	58
Bibliographie	60
Annexes	65
Annexe 1 : Tableau de comparaison des RRMA.	65
Annexe 2 : Liste des membres d'YCID	66
Annexe 3 : Demande de subvention	66
Annexe 4 : Evaluation de la demande	66
Annexe 5 : Charte Yvelinoise de qualité des projets	66
Annexe 6 : Règlement FSI-Y	66
Annexe 7 : Rapport final	66
Annexe 8 : Lot 1 : projets agricoles 1 et 2	66
Annexe 9 : Lot 2 : projets agricoles 3 et 4	66
Annexe 10 : Lot 3 : projets agricoles 5 et 6	66
Annexe 11 : Analyse des formations	66

Glossaire

AECT : Action extérieure des collectivités territoriales

ACDC : Agence Coop Dec Conseil

AGR : Activité génératrice de revenu

AMP : Agence des Micro-Projets

APD : aide publique au développement

ASI : Associations de solidarité internationale

CAD : Comité d'aide au développement

CICID : Comité interministériel de la coopération internationale et du développement

CNCD : Commission nationale de la coopération décentralisée

ESCI : Education à la solidarité et à la citoyenneté internationale

FACECO : Fonds d'action extérieure des collectivités locales

FADERMA : Fédération des associations des ressortissants de la région de Matam

FORIM : Forum des organisations de solidarité internationale issues des Migrations

GCP : Gestion de cycle de projet

GIP YCID : Groupement d'intérêt public Yvelines coopération internationale et développement

OCDE: Organisation de coopération pour le développement économique

OMD : Objectif du Millénaire pour le développement

ODD : Objectifs de développement durable

OSIM : Organisation de solidarité internationale issue des Migration

MDY : Maison des Yvelines

MAEDI : Ministère des affaires étrangères et du développement international

MEAE : Ministère de l'Europe et des affaires étrangères

UVSQ : Université de Versailles Saint Quentin-en-Yvelines

Déroulement du stage

J'ai réalisé mon stage de Master 2 au sein de la mission Coopération internationale du département des Yvelines du 15 avril au 08 octobre 2019. Comme les salariés, j'ai partagé mon temps entre la mission du département des Yvelines (40% du temps) et le groupement d'intérêt public "Yvelines coopération internationale et développement"(60% du temps). Le stage portait sur trois missions principales : la rédaction d'une demande de subvention à la Facilité de financement des collectivités territoriales françaises dans le cadre de projet de coopération décentralisée de l'Agence Française de Développement, la proposition d'un programme "Jeunes ambassadeurs de la coopération internationale" et la proposition d'un nouveau programme de cérémonie en l'honneur de l'engagement de jeunes.

La demande de financement FICOL de l'AFD portait sur la seconde phase d'un projet de diffusion d'une technique de construction appelée Voûte nubienne dans la zone du Fouta, au Sénégal. Le département des Yvelines a des accords de coopération en cours avec les départements de Matam, Podor et Kanel situés dans cette zone. La note d'intention devait être déposée le 14 octobre, elle était en cours de finalisation à la date de la fin du stage (08 octobre 2019).

Le programme "Jeunes ambassadeurs de la coopération internationale" visait à accompagner des jeunes à faire du plaidoyer auprès des collectivités sur le thème de la coopération internationale. Le projet a été validé sur le principe mais a été reporté du fait des élections municipales prévues en mars 2020 afin d'éviter toute polémique.

Le nouveau programme de cérémonie "Jeunes Yvelinois Pour le Monde" en l'honneur des jeunes yvelinois partis en chantier international visait à faire perdurer l'engagement des jeunes, une fois de retour en France. Le nouveau format a été validé et testé. La cérémonie devait se dérouler le week-end du 28 et 29 septembre mais a été annulé en raison d'un grand nombre de désistements des jeunes la semaine précédant l'événement.

Le cadre du stage a également permis de travailler sur des missions annexes telles que l'accompagnement de deux porteurs de projets dans le cadre du Fonds de soutien pour les initiatives yvelinoises.

Ce stage a été très enrichissant, il m'a permis de travailler sur de multiples missions et avec différents acteurs (associations françaises, chargé de projet des départements français et sénégalais, élus des départements des deux pays) et d'être accompagnée par un maître de stage très expérimenté demandant une certaine rigueur et autonomie dans le travail.

Résumé

Suite au constat d'une forte demande de performance des projets financés dans le domaine de l'aide au développement et à la professionnalisation du secteur, le financement des porteurs de projets paraissant « amateurs », sans conscience de cette demande d'efficacité, la cohérence entre l'action de soutien aux acteurs « amateurs » dans le cadre de l'action extérieure des collectivités territoriales s'est posée. Cette étude a permis de révéler des lacunes en termes de disponibilités des données relatives au soutien aux acteurs et aux micro-projets. Une analyse de l'action de soutien aux acteurs « non professionnel » a été réalisée en se basant sur le cas du groupement d'intérêt public « Yvelines coopération internationale et développement ». Le fonds de soutien aux initiatives yvelinoises et 6 projets de développement agricole qui avaient été subventionnés par le groupement ont été analysés au regard des outils développés dans un objectif de performance et de qualité des projets.

Mots clefs

Action extérieure des collectivités territoriales, soutien aux acteurs, Yvelines coopération internationale et développement, efficacité, aide au développement.

Summary

Following the observation of a strong demand for the performance of the projects financed in the field of development aid and the professionalization of the sector, the financing of project leaders appeared "amateur", without awareness of this demand for efficiency, the coherence between the action to support "amateur" actors within the framework of the external action of local authorities arose. This study revealed gaps in the availability of data on support to actors and micro-projects. An analysis of the support action for "non-professional" actors was carried out on the basis of the case of the public interest group "Yvelines international cooperation and development". The support fund for Yvelines initiatives and 6 agricultural development projects that had been subsidised by the group were analysed in the light of the tools developed with a view to the performance and quality of the projects.

Key words

External action of local authorities, support to actors, Yvelines international cooperation and development, effectiveness, development aid.

Introduction

En 2015, le département des Yvelines a créé le groupement d'intérêt public (GIP) « Yvelines Coopération Internationale et Développement » (YCID) et lui a délégué deux de ses missions : l'animation du territoire et le soutien aux acteurs. La vocation première d'YCID à travers sa mission d'animation du territoire est de communiquer, d'informer et de sensibiliser l'ensemble des acteurs yvelinois afin qu'ils se mobilisent pour la coopération internationale à travers sa mission d'animation du territoire. La mission de soutien aux acteurs du territoire a été mise en place afin de rendre possible le "passage à l'acte" des Yvelinois sensibilisés qui souhaiteraient contribuer à la politique de développement.

Cette mission s'inscrit dans le champ de compétence des collectivités nommée "action extérieure des collectivités territoriales" (AECT). Cette compétence permet aux collectivités de mettre en place des actions dans le domaine de la coopération internationale qui peut être défini comme l'ensemble des « opérations et politiques de transferts financiers, matériels ou de ressources humaines entre pays, non-gouvernementales (ONG), bilatérales, multilatérales (plusieurs Etats organisés vers un pays) ou décentralisées (de collectivité territoriale à collectivité territoriale) dans différents domaines, au service d'actions ou de programmes communs : scientifiques et universitaires, culturels, politiques, diplomatiques (traités et accords de paix, médiations), militaires ou économiques »¹.

Le financement par le département des Yvelines du GIP YCID inscrit l'action du groupement dans l'aide publique au développement (APD). En effet, le Comité d'Aide au Développement (CAD) de l'Organisation de Coopération et de Développement Économique (OCDE) la définit comme l'ensemble des ressources fournies "aux pays et territoires sur la liste des bénéficiaires de l'aide publique au développement, ou à des institutions multilatérales" provenant d'organismes publics (états, collectivités locales, organismes agissant pour le compte d'organismes publics), dont les opérations ont pour objectifs de contribuer au développement économique et à l'amélioration du niveau de vie des pays en développement. Ces ressources doivent être assorties de conditions favorables, c'est-à-dire comprenant une part de don².

Or depuis les années 1980, l'ensemble du secteur de l'aide au développement s'est attaché à rechercher une certaine efficacité dans les actions menées à travers la mise en place d'outils comme le cadre logique et l'évaluation. Les bailleurs de fonds sont devenus plus exigeants dans la sélection des projets financés. Le secteur s'est peu à peu professionnalisé.

Face à cette recherche d'efficacité, la mission de soutien aux acteurs yvelinois qui peuvent être considéré comme des "amateurs" (en opposition aux professionnels) pose question. Dans ce contexte,

¹"Coopération internationale", Le monde diplomatique.

²"Aide publique au développement : définition et champs ouvert", OCDE. org.

nous pouvons nous demander dans quelle mesure cette mission de soutien est en adéquation avec la logique de performance poursuivie dans le domaine de l'aide au développement ?

Pour essayer d'appréhender ce vaste sujet, nous chercherons à appréhender le contexte global du sujet dans une première partie. Dans cet objectif, il s'agira d'étudier la logique de performance présente dans le domaine de l'aide au développement, puis le contexte de l'action extérieure des collectivités locales, qui permet de mettre en place le soutien aux acteurs. Enfin, nous essayerons d'appréhender les porteurs de projets "amateurs", bénéficiaires. Dans un second temps, nous essayerons d'analyser le cas du soutien aux acteurs proposé par le groupement d'intérêt public YCID en tenant compte des éléments qui auront été abordés dans les parties précédentes.

Partie 1 : Contexte global de l'aide au développement.

Depuis la naissance de l'aide au développement, en 1947 avec le Plan Marshall, qui visait à la reconstruction du continent européen et à l'endiguement du communisme, le domaine s'est amplement transformé au fil des décennies et des mutations du contexte international. Le champ de l'aide est large, il englobe une multitude d'acteurs : gouvernements, collectivités, associations, société civile, et de modalités d'actions : projets, programmes, aide liée, prêts à conditions favorables. L'ensemble des acteurs du secteur a pourtant suivi une même voie, celle de la recherche d'efficacité dans les actions menées.

Il s'agira dans cette première partie d'étudier d'une part cette recherche d'efficacité, d'essayer d'en comprendre l'origine et d'appréhender les outils développés pour atteindre cet objectif. Puis nous nous intéresserons à l'action extérieure des collectivités territoriales afin d'appréhender le cadre qui régit l'action de soutien aux acteurs. Enfin, nous nous intéresserons aux acteurs qui bénéficient de ce soutien pour essayer de comprendre le type d'acteurs et les caractéristiques qu'ils présentent.

Chapitre 1 : La logique de performance.

Afin d'appréhender la logique de performance présente dans le secteur de l'aide au développement, il s'agira d'une part d'étudier l'origine de cette recherche d'efficacité de l'aide de manière globale, et d'autre part d'identifier les outils qui sont utilisés pour atteindre cet objectif.

Section 1 : Origine de la logique de performance

En 2003, la Revue de l'OCDE sur le développement a consacré sa deuxième partie à la gestion axée sur les résultats et sur l'efficacité de l'aide dans laquelle trois sources de la demande d'efficacité de l'aide sont identifiées. La première source provient du tournant de l'aide au développement qui a eu lieu à la fin de la Guerre Froide, entraînant la diminution du volume des ressources et la remise en question de l'efficacité de l'aide après plus de 40 ans d'actions. Ensuite, c'est le contexte des réformes nationales du secteur public des pays de l'OCDE qui accroît la demande d'efficacité dans le secteur de l'aide au développement. Le contexte international de l'époque, faisant suite aux deux chocs pétroliers, à la crise de la dette, à la libéralisation et à la mondialisation, a entraîné une augmentation de la concurrence des Etats avec le secteur privé et d'autres Etats. Les Etats devant alors répondre à un triple défi : résister à une concurrence accrue, réduire les déficits publics (dû à l'accroissement des dépenses publiques suite à la fin

de la seconde guerre mondiale³) et réhabiliter la légitimité de l'action publique remise en cause dans les années 1970 avec les critiques relatives à la bureaucratie, au gaspillage et à l'inefficacité⁴. La gestion des performances est alors devenue un élément indispensable et à cette période, de nombreux pays de l'OCDE ont réalisés des grandes réformes publiques dans cette perspective. Pour finir, et de manière assez paradoxale compte tenu de la première source, la troisième source de la recherche d'efficacité de l'aide au développement vient de la perspective de l'augmentation des volumes d'aides avec la mise en place des OMD et le souhait de les utiliser de la manière la plus profitable pour atteindre les objectifs fixés. En effet, en 1996, le CAD de l'OCDE a produit un rapport "Le rôle de la coopération pour le développement à l'aube du XXI^e siècle" définissant des objectifs pouvant inciter à une coopération efficace pour le développement qui ont donné lieu aux Objectifs du Développement pour le Millénaire fixés par les Etats membres de l'ONU à l'horizon 2015 lors du Sommet du Millénaire en 2000.

La logique de performance répond donc à une double nécessité : de gérer de façon rationnelle et efficace des moyens lié à la quantité des ressources disponibles, et de rendre compte aux citoyens de résultats obtenus avec les ressources mises en œuvre.

Ainsi de fil en aiguille, la logique de performance a amené à une gestion axée sur les résultats, qui est un concept attribué à Peter Drucker dans son ouvrage « *Managing for results* » qui est un manuel de gestion de l'entreprise. Elle se définit par la priorité qu'elle accorde à l'obtention de résultats, le principe étant de définir des objectifs à atteindre et d'analyser les écarts entre les objectifs prévisionnels et accomplis. La gestion axée sur les résultats est un outil de planification et de gestion de projet mais également de suivi et d'évaluation⁵. En effet, ce type de gestion permet de répondre aux objectifs de redevabilité et de gestion des performances cités précédemment mais également à une amélioration continue des performances et à une meilleure allocation des ressources⁶.

Section 2 : Le cadre international de la recherche d'efficacité

En 1961, l'Organisation de Coopération et de Développement Économique (OCDE) a créé le Comité d'Aide au Développement dans l'objectif de "promouvoir des politiques, de coopération pour le développement et autres, qui contribuent à l'instauration d'un développement durable, y compris à une croissance économique pro-pauvres, à la lutte contre la pauvreté et à l'amélioration du niveau de vie dans

³ Texte de la proposition de résolution, Sénat.

⁴ Leduc Sacha, « État social, services publics, légitimité », *Vie sociale*, 2014/4 (n° 8), p. 49-65. DOI : 10.3917/vsoc.144.0049.

⁵ "Gestion axée sur les résultats", Eval, Centre de ressources en évaluation.

⁶ « II : Pour une gestion axée sur les résultats du développement et sur l'efficacité de l'aide », *Revue de l'OCDE sur le développement*, 2003/1 (no 4), p. 39-58.

les pays en développement, ainsi qu'à un avenir où plus aucun pays ne sera tributaire de l'aide"⁷. Le CAD regroupe les pays donateurs de l'aide et les organisations multilatérales (Banque mondiale, Nations Unies...). A partir des années 1990, le CAD a instauré des Forums de haut niveau sur l'efficacité de l'aide dans la logique d'amélioration de la performance de l'aide au développement. Trois Forums ont particulièrement marqué les évolutions de la recherche de performance : le Forum de Rome tenu en 2002, le Forum de Paris en 2005 et le Forum d'Accra en 2008.

Le Forum de Rome rassemblait uniquement des représentants des pays donateurs et a permis l'ébauche de certaines priorités :

- fonder l'aide au développement sur les priorités et les calendriers définis par les politiques des pays bénéficiaires de l'aide ;
- concentrer les efforts sur la coopération déléguée, notamment en augmentant la marge de manoeuvre des agents opérationnels en charge des actions au niveau local ;
- et enfin, encourager le recours à de bonnes pratiques et au suivi de ces pratiques⁸.

Lors du Forum de haut niveau tenu à Paris, en 2005, les représentants de pays donateurs et bénéficiaires se sont entendus sur des engagements qui ont donné lieu à l'adoption d'une feuille de route, nommée la Déclaration de Paris. Elle définit les principes suivants :

- 1. « Appropriation : Les pays en développement définissent leurs propres stratégies de lutte contre la pauvreté et s'emploient à améliorer leurs institutions et à combattre la corruption.
- 2. Alignement : Les pays donateurs s'alignent sur ces objectifs et utilisent les systèmes locaux.
- 3. Harmonisation : Les pays donateurs œuvrent à la coordination et à la simplification des procédures, et partagent les informations afin d'éviter les doubles emplois.
- 4. Gestion axée sur les résultats : Les pays en développement et les donateurs doivent donner la priorité aux résultats en matière de développement et veiller à les mesurer.
- 5. Responsabilité mutuelle : Les donateurs et les partenaires sont mutuellement responsables des résultats obtenus sur le front du développement. »⁹

Le forum de Haut Niveau sur l'efficacité de l'aide tenu à Accras a permis de réaliser un état des lieux des progrès réalisés et de contribuer à alimenter la réflexion et les mesures à mettre en œuvre pour accentuer l'efficacité. Le Forum a réaffirmé les engagements pris dans la Déclaration de Paris en développant un plan d'action approfondissant trois principes :

- l'appropriation des pays est réaffirmée, en associant la prise en compte des parlements et des citoyens à l'élaboration de leurs politiques de développement ;

⁷ "Comité d'aide au développement", OCDE.

⁸ Les forums de haut niveau de l'efficacité de l'aide : petit historique, OCDE.

⁹ *Ibid*

- la nécessité de développer des partenariats avec les nouveaux acteurs du développement : pays à revenu intermédiaire, fonds mondiaux, intervenants du secteur privé, organisations de la société civile ;
- et enfin, l'obtention des résultats est également réaffirmée en précisant la nécessité de communiquer sur ces résultats auprès des citoyens et contribuables.

Ces Forums ont également abouti à l'élaboration des Principes d'Istanbul, en 2010, définissant la prise en compte de certaines thématiques (droits de l'homme et justice sociale, genre, autonomie des peuples et démocraties, environnement) dans leurs projets et des engagements en matière de transparence, responsabilité, intégrité de leurs opérations, à développer des partenariats durables et équitables, et à l'obtention de résultats et impacts durables en ciblant particulièrement les populations pauvres et marginalisées¹⁰.

Et en 2011, le quatrième Forum, tenu à Busan, a abouti à la création du Partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement, Forum incluant l'ensemble des parties prenantes et les incitant à l'adoption des principes d'efficacité définis dans les Forum précédents¹¹.

Section 3 : Les outils

Dans cette partie, nous nous concentrerons sur les outils développés en vue d'améliorer l'efficacité de l'aide au niveau des projets. Ce choix est effectué au regard de la taille importante de l'aide et des outils développés à un niveau macro-économique mais qui n'ont pas d'influence sur la thématique du mémoire.

La structuration de la gestion des projets de développement a débuté en 1969, lorsque l'Agence américaine pour le développement internationale (USAID) a commencé à appliquer la « méthode du cadre logique » ou « approche par le cadre logique », conçu dans un premier temps dans un objectif de planification des actions dans le domaine militaire. Cet outil de conception et de gestion de projet s'est ensuite largement répandu dans le domaine du développement jusqu'à devenir l'outil le plus utilisé aujourd'hui par l'ensemble des acteurs du secteur : ONG, organisation bilatérale et multilatérales, de développement, bailleurs de fonds. Cette méthode s'inscrit dans une approche de gestion de cycle de projet (GCP) plus globale, dite « approche intégrée » du fait de l'utilisation d'une multitude de concepts, outils et documents clefs. Il faudra pourtant attendre la fin du XXI^e siècle pour que la méthode soit clairement instituée, avec notamment la Commission Européenne qui consacre cette méthode en éditant le « Manuel de Gestion du Cycle de Projet » en 1993. Dans un premier temps, nous nous attarderons sur la gestion de cycle de projet puis nous nous intéresserons à l'approche du cadre logique.

¹⁰ «Principes d'Istanbul sur l'efficacité de l'aide», Forum sur l'efficacité de développement des OSC.

¹¹ Note d'information : «Efficacité de l'aide : les clefs de Busan. Quelle réalité pour le Partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement ?» Oxfam, 2012.

1. La gestion de cycle de projet (GCP)

La GCP a pour objectif principal l'amélioration de la gestion des actions de coopération extérieure en tenant compte de trois caractéristiques essentielles : la définition d'objectifs clairs et réalistes, l'intégration des facteurs de qualités et la cohérence avec les objectifs globaux de développement, dans la conception et la mise en œuvre des projets et programmes. Ainsi le Manuel établit 5 éléments primordiaux dans la GCP : le cycle de projet, l'analyse des parties prenantes, le cadre logique, les facteurs clefs de qualité, les calendriers des activités et ressources et les documents clefs.

Le cycle de projet se constitue de 6 phases :

- la phase de programmation (1) consiste à identifier le cadre institutionnel au sein duquel s'inscrit le projet en matière de stratégie de développement international (l'Agenda 2030) et de stratégie de développement propre à chaque pays (documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté par exemple) ;
- la phase d'identification (2) permet d'identifier les besoins et d'analyser les acteurs et l'environnement du projet ;
- la phase de formulation et d'instruction (3) du projet doit donner lieu à une étude de faisabilité devant permettre de prendre la décision de concevoir le projet. Le cas échéant, la phase trois consistera à définir projet à l'aide de la matrice du cadre logique (que nous aborderons ci-dessous) ;
- la phase de financement (4) consiste à trouver un financement qui couvre l'ensemble du projet auprès des partenaires du projet et des bailleurs de fonds. Le cas échéant, cette étape donne lieu à la signature d'une convention de financement ;
- la phase de mise en œuvre du projet (5) consiste à utiliser les ressources allouées pour réaliser les activités du projet. Cette étape fait l'objet de rapports d'avancement et de suivi de projet, devant permettre la réorientation des activités et/ou prolongation du projet si nécessaire ;
- la phase d'évaluation (6) permet d'apprécier les résultats atteints par rapport aux objectifs fixés, de rendre compte de l'utilisation des ressources allouées et de capitaliser sur le projet ;
- la phase de programmation (1) : l'évaluation des projets peut également mener à la révision des lignes directrices, stratégie globale dans laquelle s'inscrit le projet.

Parmi les documents clefs de la gestion par cycle de projets peuvent être identifiés : les documents stratégiques de programmation (DSRP, Agenda2030, CPDN...), l'étude de faisabilité, le cadre logique, le calendrier prévisionnel des activités.

Pour finir, le Commission Européenne a défini 8 éléments à prendre en compte dès la conception du projet afin d'assurer un projet de qualité :

- l'appropriation du projet par les bénéficiaires ;
- la politique de soutien (du gouvernement ou des services concernés après la fin du projet) ;
- l'utilisation de technologies appropriées : disponibilité de pièces de rechanges au niveau local, capacités des bénéficiaires à l'entretien etc... ;
- la prise en compte des aspects socio-culturels : normes et attitudes socioculturelles locales ;
- la prise en compte de la thématique genre : égalité homme/femme
- la thématique protection de l'environnement
- les capacités institutionnelles de gestion
- la viabilité économique et financière du projet

2. L'approche du cadre logique

La méthode du cadre logique vient appuyer la méthode de gestion de cycle de projet, en permettant une approche structurée, systématique et logique dans la conception des projets. L'outil s'appuie sur deux axes : l'analyse (1) des parties prenantes, des problèmes, des objectifs et des stratégies possibles, et la planification (2) du projet, du calendrier des activités et des ressources nécessaires. La méthode se retrouve ainsi dans les différentes phases du cycle de projet. Malgré quelques lacunes identifiées de la méthode du cadre logique, son absence de considération concernant certains facteurs externes tels que les facteurs politiques, conflits sociaux et politiques, des variables sociétales et culturelles (système de castes), influence des acteurs (logique de clientélisme à l'œuvre), ajustements stratégiques en cours de projets : elle reste le premier outil utilisé dans les projets de développement.

Lors de la phase d'identification deux outils peuvent-être utilisés : l'arbre à problèmes, permettant d'identifier les causes et les effets du problème détecté, et l'arbre à solution, permettant de trouver les objectifs à atteindre à chaque niveau afin de résoudre les problèmes déterminés avec le premier outil. Ces objectifs permettent de constituer les différents niveaux d'objectifs du cadre logique (objectif global, spécifique, résultat et activités). Ce qui va également servir dans la phase de formulation du projet.

Lors de la phase de formulation, le cadre logique va permettre de vérifier la logique du projet, en reflétant les liens de causalité entre les activités et les objectifs, en intégrant les hypothèses échappant à l'emprise du gestionnaire du projet et pouvant impacter sur la réussite du projet (logique verticale) et en déterminant au préalable les indicateurs permettant de vérifier l'atteinte des objectifs, les effets produits (logique horizontale) et les sources permettant de le vérifier. Sur cet avant-dernier élément, aussi nommé Indicateurs objectivement vérifiables (IOV) des critères ont été déterminés afin d'assurer la qualité des indicateurs et en partie des objectifs. Ainsi 6 critères ont été déterminés : les indicateurs doivent être Spécifiques(1) à l'objectif ; Mesurables (2) et vérifiables ; Acceptés (3) par l'ensemble des parties prenantes ; Réalistes (4), et Temporels (5) : délimités dans le temps.

A partir des activités définies dans le cadre logique, un calendrier des activités présentant les activités, leur séquence logique et leurs interdépendances, pourra être développé. Cet outil sert de base à la répartition des responsabilités entre les parties prenantes, et permet de détailler les ressources et les moyens à mettre en œuvre dans de nouveaux calendriers qui seront développés au cours des premiers mois de la phase de mise en œuvre du projet. Ils serviront pour effectuer le suivi du projet.

Le cadre logique va également servir lors de la phase d'évaluation du projet. Dans cette phase, l'évaluation a plusieurs objectifs : elle permet de prendre des décisions pour la suite : arrêt, poursuite ou réorientation du projet ; d'informer et de rendre compte des réalisations du projet aux parties concernées ; et de tirer des apprentissages du projet mené.

3. Les critères d'évaluation du CAD

Le CAD a fortement contribué à développer la logique de performance de l'aide, en 1991, le comité a organisé une Réunion de haut niveau sur l'efficacité de l'aide et a produit "Les principes du CAD pour l'efficacité de l'aide". La Comité a établi deux finalités principales de l'évaluation : « améliorer les politiques, programmes et projets des années futures grâce à la prise en compte des enseignements tirés du passé ; fournir des éléments en vue de la justification des actions menées, avec des informations destinées au public ». Les principes définis dans le document précisent le rôle de l'évaluation dans la gestion de l'aide dans un objectif d'efficacité. Le premier principe met en avant l'importance d'une politique d'évaluation clairement définie par les organismes d'aide, le deuxième principe établit la nécessité que l'évaluation soit impartiale et indépendante, ensuite le CAD précise l'importance d'une évaluation ouverte et de la diffusion de ses résultats, en insistant sur l'importance de la diffusion tant aux décideurs qu'aux agents opérationnels de l'aide. Le cinquième principe énonce l'inclusion des pays d'accueil dans le processus d'évaluation, enfin le dernier principe établit l'importance d'intégrer la phase d'évaluation dès les premiers temps de planification de l'action¹².

Le CAD établit également 5 critères d'évaluation : la pertinence, l'efficacité, l'impact et la viabilité. La pertinence consiste à vérifier l'adéquation des problèmes identifiés avec ceux ressentis par la population, et les priorités et politiques développées au niveau national du pays bénéficiaire. L'efficacité analyse le rapport entre la qualité des activités menées et des résultats atteints avec les ressources déployés pour les atteindre. L'impact consiste à analyser l'atteinte des résultats et objectifs du projet. L'impact vise à apprécier les effets positifs et négatifs, direct ou indirects, attendus et inattendus, suscités par le projet sur son environnement. Et enfin, la viabilité (ou pérennité) a pour but d'étudier la probabilité que l'action perdure à la fin du projet.

¹² Evaluer la coopération pour le développement. Récapitulatif des normes et des standards. Deuxième version, Le réseau du CAD sur l'évaluation en matière de développement, OCDE, p13.

Par la suite un sixième critère a été identifié et est maintenant couramment utilisé : la cohérence, qui renvoie à l'adéquation entre les activités, et ressources déployées par rapport aux résultats et objectifs attendus.

Section 4 : La professionnalisation du secteur.

Les acteurs ont dû s'adapter aux évolutions du secteur et à la logique de performance des projets des bailleurs de fonds. Pour être reconnu comme des acteurs à part entière, les associations bénéficiaires des fonds se sont peu à peu professionnalisées.

Anne Le Naëlou a cherché à comprendre cette professionnalisation. Pour cela, elle a constaté plusieurs caractéristiques permettant de définir une association "professionnelle" : la mise en place d'une gestion administrative performante et de stratégies financières, une salarisation des personnes oeuvrant pour la structure, un recrutement orienté selon certains postes et profils, une gestion rationnelle du temps de travail, la recherche d'une technicité et d'une expertise, "un fonctionnement adapté au marché en tant que prestataire de service pour des "clients"", le développement de stratégie de communication et d'utilisation des médias. La professionnalisation du secteur a pu être constatée dans les années 1990, à travers la création de formations spécifiques au secteurs dans les universités, les formations professionnelles et la création de l'Institut Bioforce.

Elle identifie au sein de ce processus de professionnalisation un tiraillement entre deux logiques : la logique de rationalité technique (performance) et la logique de solidarité, au fondement de la création de ce type d'acteurs. La logique de solidarité est identifiée comme celle qui procure une relation de proximité, des relations avec les différents acteurs (citoyens, pouvoirs publics, institutions internationales) et des compétences en terme de connaissance du terrain et d'expérience concrète. D'une certaine manière, la logique de solidarité leur procure ainsi une forme d'expertise. La logique technique, elle, leur permet d'intégrer les circuits institutionnels et d'accéder à leurs financements, d'améliorer leur communication, notamment à travers l'informatisation, de diversifier leurs activités et un "meilleur accomplissement des buts"¹³.

Pour finir, elle constate que si la professionnalisation vient valoriser la gestion, limitant ainsi l'innovation, le recrutement de personnel spécialisé à la recherche de performance "perturbe" les logiques de solidarité et si elle intègre les associations dans un "marché de l'aide au développement", cela les distance parallèlement des populations et des territoires ciblés.

¹³ Le Naëlou Anne, « Pour comprendre la professionnalisation dans les ONG : quelques apports d'une sociologie des professions », *Revue Tiers Monde*, 2004/4 (n° 180), p. p786. DOI : 10.3917/rtm.180.0773. URL: <https://www.cairn.info/revue-tiers-monde-2004-4-page-773.htm>

Jean Freyss, dans son article « La solidarité internationale, une profession ? Ambivalence et ambiguïtés de la professionnalisation », distingue deux types de professionnalisation, la professionnalisation “dans les ASI” et “des ASI”. La première fait référence à la “mobilisation de compétences techniques nécessaires à l’efficacité de l’action”¹⁴ au sein des associations, développant un recrutement de personnel “experts” : agronomes, médecins... et qui va dans le sens de celui d’Anne Le Naëlou. Il observe que cette stratégie entraîne un cloisonnement de la réalité en domaines distincts, ce qu’il nomme la “triple balkanisation technique, sociale et territoriale”. La “balkanisation sociale” fait référence à la rationalisation de la conduite de l’action incitée par l’approche du cadre logique. La deuxième la “balkanisation sociale” renvoie à une vision du “public cible” désincarnée, occultant les dynamiques sociales en oeuvre, notamment par un manque d’inclusion des autorités traditionnelles ou publiques. La dernière balkanisation (territoriale) renvoie à la préférence du niveau local à toute épreuve, dans la mise en oeuvre du projet mais également dans la conception, notamment dans la non prise en compte des politiques locales.

Le deuxième type de professionnalisation, celle des ASI, fait références aux méthodes développées : la recherche de la compréhension de la société dans laquelle le projet va se dérouler, le développement de démarches participatives (pour identifier les besoins qui vont ensuite permettre de construire le projet) et de démarches partenariales complémentaires et enfin les démarches de “développement intégré”, faisant référence à la prise en compte des besoins/problèmes dans leur globalité (sur les problèmes de santé, proposer une réponse médicale complétée d’une réponse liée à l’alimentation ou l’hygiène).

**

Pour conclure ce premier chapitre, il peut être établi que la logique d’efficacité est liée à la gestion des ressources financières disponibles et au contexte plus global des réformes du secteur public. Les documents phares régissant la logique de performance : la déclaration de Paris et le plan d’action d’Accras. Plusieurs outils sont identifiés pour atteindre l’efficacité des projets d’aide au développement : la gestion axée sur les résultats avec la gestion du cycle de projet, l’approche du cadre logique et les critères d’évaluations.

¹⁴ Freyss Jean, « La solidarité internationale, une profession ? Ambivalence et ambiguïtés de la professionnalisation », *Revue Tiers Monde*, 2004/4 (n° 180), p.757

Chapitre 2 : La coopération internationale au sein des collectivités territoriales

La coopération internationale entre dans le champ des compétences des collectivités territoriales à travers la compétence nommée “action extérieure des collectivités territoriales”. Les actions extérieures des collectivités locales sont peu à peu reconnues sur la scène internationale, depuis la constitution de l’organisation “Cités et Gouvernements Locaux Unis” (CGLU) en 2004 et la reconnaissance de la dimension territoriale du développement de la part des organisations des Nations Unies. Cette reconnaissance s’est d’autant plus accentuée depuis l’adoption par la communauté internationale de l’Agenda 2030, considérant l’ensemble des parties prenantes (“locales, entrepreneuriales, syndicales, citoyennes, administratives”¹⁵) nécessaire à l’atteinte des objectifs fixés.

Il s’agira d’appréhender le cadre global dans lequel s’inscrit l’action de soutien aux acteurs de la solidarité internationale et les modalités de mise en oeuvre de cette compétence.

Section 1 : Le cadre de l’action extérieure des collectivités territoriales.

1. Cadre juridique.

L’action extérieure des collectivités territoriales (AECT), compétence des collectivités territoriales Françaises, dispose d’un cadre juridique peu développé avant 1983, année de mise en vigueur de la circulaire du 26 mai constituant l’avènement d’un droit relatif à ce champ d’action. Cette circulaire porte les prémices du principe de la “diplomatie démultipliée” : les différents niveaux de collectivités territoriales permettant la démultiplication et diversification du champs d’action de la France sur le plan international¹⁶. Le développement de l’AECT a été permis par les lois de décentralisation, celle de 1982 relatives au droits et libertés des collectivités territoriales et celle de 1992, relative à l’administration territoriale de la République. La loi d’orientation du 6 février 1992 définit l’objet de l’AECT, alors nommé “coopération décentralisée”¹⁷. L’objet de l’AECT en 1992 portait sur le développement des

¹⁵ Thème “ODD et territoires”, Agenda 2030.

¹⁶ Pierre Pougnaud, Guide juridique de l’Action Extérieure des Collectivités Territoriales, Commission Nationale de la Coopération Décentralisée, 2018, p14.

¹⁷ L’évolution de la terminologie porte à confusion. Le terme de coopération décentralisée étant encore actuellement utilisée mais spécifiquement en référence aux actions de coopération entreprises par les collectivités territoriales avec d’autres collectivités étrangères formalisées par une convention.

relations d'amitié ou de jumelage ; l'activité économique et culturelle des acteurs locaux ; les services publics d'intérêt commun et l'échange des savoir-faire en matière de gestion publique locale¹⁸.

En accord avec le principe de libre administration des collectivités territoriales, l'AECT est une compétence facultative et sa mise en oeuvre (ou non) résulte de la volonté de la collectivité¹⁹. La loi de février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et leurs groupements ("loi Thiollière") modifie le Code général des collectivités territoriales afin de préciser leur droit dans ce domaine. La loi constitue l'AECT comme une compétence propre, indépendante des compétences liées au niveau des collectivités (région, département...)²⁰.

Actuellement, c'est la loi d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale adoptée en juillet 2014 qui définit la politique de développement française, ses objectifs, ses priorités sectorielles et géographiques. A un niveau plus opérationnel, elle sécurise les modalités (octroi de subvention ou contribution financière) de recours à des opérateurs et partenaires (ONG par exemple) abordés dans la circulaire du 20 avril 2001²¹. L'article 4 de la loi reconnaît "le rôle et la complémentarité", c'est-à-dire la légitimité et la spécificité des différents acteurs contribuant à la politique de développement et de coopération, et notamment les collectivités territoriales et les organisations de la société civile. Elle permet également aux collectivités de soutenir d'autres acteurs de la coopération internationale et de mettre en oeuvre des actions avec d'autres types d'acteurs que les autorités locales.

Cette loi doit être révisée cette année afin de mettre à jour la stratégie française de développement à l'horizon 2022. Elle doit réorienter la méthode pour atteindre les objectifs de développement, notamment à travers la mobilisation et la participation des acteurs du développement, et préciser le chemin à suivre pour atteindre l'engagement pris par la France de porter son aide publique au développement à hauteur de 0.55% de son PNB.²²

Pour finir, l'article L1115-6 du Code général des collectivités territoriales prévoit la déclaration annuelle de leur contribution à l'APD de la France, soit : "les montants alloués dans le cadre de leurs projets de coopération décentralisée" ; "les subventions versées à des associations locales ou à des ONG" pour la mise en oeuvre de projets de développement ; "les dépenses de service et les charges de suivi de ces actions" ; "les montants versés au bénéfice d'organisations internationales multilatérales" ; et

¹⁸ *Rapport d'activité de la Délégation du Bureau à la Coopération décentralisée 2001-2004*, p2.

¹⁹ Pierre Pougnaud, *Guide juridique de l'Action Extérieure des Collectivités Territoriales*, Commission Nationale de la Coopération Décentralisée, 2018 p28.

²⁰ *Ibid*, p32-33

²¹ *Ibid*, p28

²² Le projet de loi d'orientation et de programmation, France diplomatie.

“les actions de sensibilisation au développement, d’aide aux réfugiés et d’appui à l’accueil des étudiants étrangers”²³.

2. Les orientations de la politique française de développement

La loi d’orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale de 2014 précise l’objectif général : “promouvoir un développement durable dans les pays en développement, dans ses composantes économique, sociale, environnementale et culturelle”²⁴. La stratégie d’aide au développement s’inscrit dans le cadre international de l’Agenda 2030 et vise donc à participer à l’atteinte des 17 Objectifs du Développement Durable fixés en 2015. Le choix de fixer des priorités sectorielles et géographiques vise à assurer l’efficacité de la politique en évitant la “dispersion de l’aide”²⁵.

La France a choisi de décliner son action autour de 4 grands domaines d’intervention : la lutte contre le changement climatique et la préservation de l’environnement ; le développement humain et l’égalité entre les femmes et les hommes ; le développement économique permettant le progrès social ; le renforcement des droits de l’homme, de la stabilité et de la paix. Cinq secteurs prioritaires ont été définis : le traitement des crises et des fragilités, l’éducation, l’égalité entre les femmes et les hommes, la lutte contre le changement climatique, et la santé. Les priorités géographiques ont été classés selon 4 partenariats différenciés : les Pays Pauvres Prioritaires (PPP); l’Afrique Subsaharienne et les pays voisins du sud et de l’est de la Méditerranée ; les Pays en crise, sortie de crise et en situation de fragilité (Haïti par exemple) ; et le reste du monde, parmi les pays éligible au CAD de l’OCDE. Plus spécifiquement, au sein des PPP, la France a choisi de concentrer son effort en direction de 19 pays²⁶ de la catégorie des “Pays les Moins Avancés” (PMA) dont la majorité sont des pays Africains²⁷.

3. Le cadre institutionnel et financier

L’AECT dispose d’un dispositif de pilotage et de concertation dont quatre organes peuvent être distingués.

²³ Rapport annuel “L’aide publique au développement 2017 des collectivités territoriales françaises”, Commission nationale de la coopération décentralisée, p8.

²⁴ Loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d’orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale.

²⁵ *Ibid*, Chapitre III : efficacité et principe

²⁶ Les 19 pays sont les suivants : Bénin, Burkina Faso, Burundi, Comores, Djibouti, Éthiopie, Gambie, Guinée, Haïti, Liberia, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Sénégal, Tchad, Togo

²⁷ Priorités géographiques, France diplomatie.

Le Comité Interministériel de la Coopération Internationale et du Développement (CICID), créé en 1998, définit les orientations de la politique de coopération internationale et de développement de la France²⁸.

La Commission Nationale de la Coopération Décentralisée créée en 1994 comme un organe consultatif interministériel sur la compétence de l'AECT est une instance d'échange et de propositions visant à améliorer et renforcer la coopération décentralisée. Elle a également en charge le suivi de la coopération décentralisée.

La Délégation pour l'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (DAECT), créée en 1992, assure le secrétariat et la mise en oeuvre de la stratégie de la CNCD ainsi que la coordination interministérielle. Elle a également un rôle de centre de ressources et appui aux collectivités territoriales²⁹.

Et enfin, le Conseil national pour le développement et la solidarité internationale, créé en 2014, est une instance de concertation des acteurs du développement et de la solidarité internationale.

Des dispositifs de cofinancement de ce domaine d'action des collectivités ont été mis en place avec le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE) et de l'Agence Française de Développement (AFD).

Le MEAE assure un soutien financier aux actions extérieures des collectivités en octroyant des subventions à travers la mise en place d'appel à projets. Les appels à projets peuvent être annuels, triennaux ou thématiques ainsi qu'un programme d'appui à la coopération thématique. Les montants et les taux de subventionnement de ces dispositifs sont établis par la DAECT. Les seuls acteurs éligibles sont les collectivités territoriales françaises (et les groupements) et à la condition qu'elles soient conformes à la législation en vigueur de l'AECT.

En 2014, l'AFD a également mis en place un dispositif en direction des collectivités territoriales : la Facilité de financement des collectivités territoriales françaises (FICOL), fonctionnant par appel à idée annuel. Le dispositif propose un cofinancement entre 200 000 et 1 500 000€ par projet et à hauteur de 70% du budget (selon éligibilités des dépenses). Les 30% restants étant à la charge du demandeur. A nouveau, seules les collectivités territoriales françaises (et les groupements) sont éligibles, toutefois la FICOL concerne uniquement les actions qui se situent dans le cadre de la coopération décentralisée avec des autorités locales de pays en développement.

En dehors des dispositifs de cofinancement Français, les collectivités territoriales sont également soutenu par l'Europe avec la mise en place de programmes : pour les actions en direction de la jeunesse avec le programme Erasmus + ; pour la coopération décentralisée avec le programme « acteurs non étatiques et

²⁸ Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID), Trésor, direction générale.

²⁹ Présentation et activités de la CNCD et de la DAECT, France diplomatie.

autorités locales dans le développement » (ANE & AL)³⁰ ; pour l'éducation au développement avec le programme DEAR etc³¹...

En plus de ces dispositifs de cofinancement, des mécanismes de financement propre aux collectivités se sont développés depuis 2005. Avec l'adoption de la "loi Oudin-Santini", le 9 février, les collectivités et les groupements compétents à affecter 1% des ressources collectées auprès des usagers dans le domaine de l'eau et de l'assainissement à des actions de coopération et de solidarité internationale dans le même domaine. En 2006, "l'amendement Pintat" a permis aux acteurs de la distribution publique d'électricité et de gaz de développer ce mécanisme de financement équivalent (affectation de 1% des ressources à la coopération décentralisée ou à la solidarité internationale), et en 2014, la loi de d'orientation et de programmation de la politique de développement et de solidarité internationale a également permis de mettre en oeuvre ce mécanisme par les collectivités compétentes dans la collecte et le traitement des déchets des ménages.

Section 2 : Les modalités d'action des collectivités territoriales

1. Les actions de coopération internationale des collectivités ou action extérieure des collectivités territoriales

Si la coopération internationale est une compétence à la libre initiative des collectivités, alors pourquoi s'engager ? Les raisons sont multiples. En premier lieu, les collectivités territoriales ont un devoir d'exemplarité. Elles trouvent un intérêt dans la mise en place de ces actions a plusieurs niveaux. Au niveau international, s'engager dans la coopération internationale permet d'une part de participer à l'atteinte des ODD, de contribuer à la paix entre les peuples et à l'amélioration des conditions de vie dans les territoires. D'autre part, ces actions permettent de participer à la diffusion de l'expertise française à l'international : agriculture, éducation, eau et assainissement, santé etc... ainsi que de valoriser les professionnels du territoire : création de nouveaux espaces d'échanges et de travail et construction d'une identité locale.

Les actions de coopération internationales permettent également d'obtenir des retombées sur le territoire : en renforçant la visibilité et l'attractivité du territoire, donc la dynamique économique ; en favorisent l'engagement des jeunes, l'éducation à la citoyenneté aux habitants ; en développant les échanges culturels, humaine, solidaires ; et en accompagnant les jeunes, les entrepreneurs, les universitaires vers de

³⁰ Financement, Cités Unies France.

³¹ Livre blanc "Diplomatie et territoire", Ministère des Affaires Etrangères et du développement international (MAEDI), 2017, p103.

nouvelles opportunités, de nouveaux marchés³². Elles sont également créatrice de lien social et de cohésion entre générations, quartiers et catégories sociales : par la mise en place d'événements culturels ou sous la forme d'engagement associatif, toutes les catégories de la population peuvent s'associer et travailler ensemble.

Concrètement au niveau des collectivités territoriales, chacune à des niveaux différents peuvent agir que ce soit des communes, des départements ou encore des régions. Dans le domaine de la coopération internationale, les CL peuvent agir à différents niveaux :

- La coopération décentralisée qui désigne toutes les formes de coopération contractualisée que les collectivités engagent avec des autorités ou des collectivités locales étrangères. Ces coopérations permettent de mener des projets dans les domaines de la culture, du climat, du développement urbain et rural durables, de l'éducation, de la jeunesse, et du développement économique.
- Le soutien aux acteurs de leur territoire à travers l'information, l'accompagnement ou encore le financement des projets à travers des subventions, des dons, la mise en place d'appels à projets (annuel ou thématiques).
- L'aide d'urgence en période de crise humanitaire ou climatique. Un Fonds d'action extérieure des collectivités locales (FACECO) a été créé en 2013 par le MEAE afin d'assurer aux collectivités territoriales souhaitant contribuer à l'aide d'urgence une sécurité concernant leur apport financier. Le fonds est géré par le Centre de crise et de soutien du MEAE garantissant ainsi à la collectivité que les fonds sont confiés à des experts de l'aide d'urgence. Le MEAE effectue un suivi des fonds et réalise un rapport à la collectivité dans un souci de redevabilité à la collectivité et aux contribuables.
- L'implication dans les réseaux institutionnels internationaux tels que le réseau Cités et Gouvernements Locaux Unis³³.
- L'action de sensibilisation et d'éducation au développement durable et à la citoyenneté mondiale. Les collectivités ont plusieurs moyens d'actions : le soutien financier aux acteurs de l'éducation à la solidarité et à la citoyenneté internationale (ESCI) qui réalisent des actions sur leur territoire (ateliers éducatifs), la mise en lien des acteurs (structures de l'ESCI, entreprises, établissements éducatifs...), organisations d'événements (festival des solidarités, expositions thématiques...) ou encore l'accompagnement des personnels éducatifs à la formation dans ce domaine.
- L'aide aux réfugiés et aux déplacés (depuis 2017)
- L'appui à l'accueil des étudiants étrangers (originaires des pays éligibles du CAD) : l'appui peut se traduire de multiples façons, par un appui financier, par les renforcements des collaborations

³²Livre blanc "Diplomatie et territoire", Ministère des Affaires Etrangères et du développement international (MAEDI), 2017, p45-46.

³³ Le réseau vise à défendre "les intérêts des gouvernements locaux et régionaux sur la scène mondiale, quelles que soient la taille des collectivités qu'elle appui" dans "A propos", Cités et gouvernements locaux unis (CGLU).

scientifiques et de l'attractivité universitaire, ou encore par la facilitation des conditions d'accueil (dispositif d'obtention de titres de séjours, édition d'un guide ou encore mise en place de dispositifs de parrainages)

- L'appui à la mobilité : cela renvoie à la promotion de la mobilité des étudiants (Programme Erasmus, bourses de stage à l'étranger), promotion de la mobilité internationale avec les programmes liés à la jeunesse (Erasmus +, Service civique internationale...) mais également pour les adultes (chantiers internationaux).

Le Rapport annuel de l'APD des collectivités territoriales françaises de 2017 effectue un état des lieux des dépenses des collectivités et des activités privilégiées de la coopération internationale. Ainsi, cette année-là (rapport disponible le plus récent), l'APD déclarée par les collectivités territoriales françaises est de 100.6 millions d'euros (incluant l'aide aux réfugiés)³⁴. 482 collectivités territoriales ont déclaré leur APD en 2017, dont 14 régions, 52 départements, 88 groupements (dont métropoles), 328 villes. Les régions sont les plus gros contributeurs à l'APD, ils représentent 31% du volume de l'APD, suivi des groupements (dont métropole) qui représentent 24% du volume et des départements (22%). Les villes d'une taille supérieure à 100 000 habitants représentent 18% du volume et les villes inférieures à 100 000 habitants représentent 5%.

L'aide au réfugié reçoit 50.2% de l'APD des collectivités et la coopération décentralisée et technique reçoit 38.9% de l'APD. Les 10.9% restant sont répartis entre les autres activités : frais administratifs, sensibilisation au développement, soutien aux organisations de la société civile, aide humanitaire... Il est intéressant de noter que le soutien aux organisations de la société civile représente 1 708 504 €, soit 1.7% de la part de l'APD des collectivités. En comparaison aux sommes financées pour les secteurs de l'aide au réfugié et de la coopération décentralisée, le soutien aux OSC paraît minime.

2. La cas du soutien aux acteurs

Dans le cadre de leur compétence en matière de coopération internationale, les collectivités locales ont la possibilité d'assurer un soutien aux acteurs de leur territoire souhaitant s'engager dans le domaine de la coopération internationale, incluant la solidarité internationale. Cette action s'adresse à l'ensemble des acteurs de la coopération internationale présents sur leur territoire : association, collectivité territoriale, entreprise, établissement scolaire, structure jeunesse, laboratoire de recherche, hôpitaux, université, organisme public... Les collectivités territoriales peuvent mettre en place diverses formes de soutien : l'information, l'accompagnement et le soutien financier. Dans le cadre de ce mémoire, c'est le

³⁴L'APD déclarée hors aide aux réfugiés est de 50.6 millions d'euros en 2017.

cas du soutien financier qui nous intéresse. Le soutien financier peut prendre diverses formes : appels à projets, subventions ou dons.

Une évaluation du Ministère des Affaires Étrangères et du Développement International (MAEDI), sur la contribution des acteurs de la société civile à l'action de développement et de solidarité internationale de la France, publiée en 2016, constatait le peu de lisibilité et d'informations sur les fonds des collectivités territoriales en direction des associations de solidarité internationale³⁵. N'ayant pas réussi à trouver de documents formalisés ou d'études présentant les caractéristiques de ces diverses formes de soutien financier, nous allons essayer d'appréhender cela à travers le cas des Réseaux régionaux multi-acteurs (RRMA) qui ont développé cette forme de soutien et sur lesquels nous pouvons trouver des informations. Les Réseaux régionaux multi-acteurs sont des "dispositifs régionaux d'échange, d'appui et de concertation multi-acteurs de la coopération internationale"³⁶ mis en place par les régions dans les années 1990, ils sont la représentation de l'action extérieure des collectivités territoriales au niveau régional. En effet, leurs financements principaux se constituent du financement de leur région et d'un financement du MEAE. Ils sont caractérisés par trois éléments : une action ancrée sur le territoire régional ; des objectifs d'amélioration de la qualité des actions de coopération internationale et de solidarité, et de contribution à l'ouverture internationale des habitants de leurs territoires ; l'animation "d'un réseau multi-acteurs (associations, collectivités territoriales, établissements d'enseignement, structures d'éducation populaire, établissements publics, acteurs économiques, etc.) dans une dynamique d'échanges, de travail collaboratif, de concertation et de subsidiarité"³⁷. Ils travaillent de manière conjointe avec les collectivités locales de leur région et oeuvrent autour de 4 missions :

- L'identification des acteurs : constitution de bases de données ;
- L'information : veille informative, production et diffusion d'information ;
- L'appui aux porteurs de projet : formation, conseil et appui méthodologique ;
- L'animation des échanges et de la concertation entre les acteurs : capitalisation d'expériences, mutualisation, organisation de rencontres, création de synergies³⁸.

Il n'a pas été non plus possible de trouver de document synthétisant le soutien aux acteurs de la coopération internationale réalisé par les RRMA. Afin d'avoir une idée du soutien financier mis en oeuvre. Un tableau a été réalisé (annexe 1) en se basant sur les données disponibles sur les sites internet des RRMA. Seuls cinq sites recensaient les appels à projets déployés par les RRMA, il a été possible d'en identifier onze. Ainsi il est possible d'observer à travers ce tableau une grande variété des modalités de soutien mis en place. Globalement, le soutien se caractérise par la mise en place d'appel à projet

³⁵ Evaluation de la contribution des acteurs de la société civile à l'action de développement et de solidarité internationale de la France (2009-2015) du Ministère des Affaires Étrangères et du Développement International de 2016, p 42.

³⁶ "A propos", So-coopération.

³⁷ *Ibid.*

³⁸ Définition des réseaux régionaux multi-acteurs pour la coopération internationale et la solidarité, France diplomatie.

thématiques. Trois thématiques peuvent être identifiées : le soutien à la mobilité des jeunes, aux énergies durables et aux initiatives de solidarité internationale. Les montants des projets financés sont variables, pouvant aller jusqu'à 100 000€. Les taux de cofinancement peuvent monter jusqu'à 95% mais globalement les taux tournent autour de 30% à 50%. En effet, huit appels à projets sur onze entrent dans cette fourchette. Les dispositifs sont orientés vers des acteurs non lucratifs, résidant sur leur territoire.

**

Pour conclure ce chapitre, nous pouvons constater que le cadre juridique évolue et se structure dans le temps en fonction des actions mises en oeuvre par les collectivités territoriales en matière de coopération internationale. Cela pose question sur l'engagement de l'Etat à impulser une dynamique dans le cadre de cette compétence des collectivités. Le cadre de pilotage et de financement apparaît plus organisé avec quatre organes de pilotage et de concertation et l'accès à des nombreux dispositifs de financements.

S'il est possible d'identifier les axes d'intervention possibles pour les collectivités territoriales, force est de constater un certain manque d'information et de documents complets présentant plus en détail les modalités d'actions. Une rapide analyse des dispositifs de financements des projets de coopération internationale des collectivités territoriales permet de constater que les dispositifs s'adressent à des projets de moindre tailles en comparaison aux projet financés par d'autres bailleurs tel que l'Agence Française de Développement. Le montant de financement le plus élevé était de 100 000€. Il est également intéressant de noter la faible part de l'APD en direction de cette action de soutien (1.7%).

Chapitre 3 : Les porteurs de projets

Comme nous l'avons évoqué dans la partie précédente, les collectivités territoriales mettent en place des activités de soutien aux acteurs de la coopération internationale, il s'agira dans cette deuxième partie d'appréhender les acteurs bénéficiaires. Afin d'étudier la particularité de ces acteurs d'être des "amateurs", nous nous intéresserons ici spécifiquement d'une part aux associations de solidarité internationale (ASI)³⁹, aussi nommées organisation de solidarité internationale (OSI), et d'autre part, aux micro-projets qui seraient le terrain d'expression naturel de tous les « amateurs ». Le choix de s'attarder uniquement sur les associations de solidarité internationale malgré une plus grande diversité des acteurs (pouvoirs publics, entreprises, organisations syndicales...) pouvant bénéficier du soutien des collectivités est totalement subjectif. Ce choix est lié à plusieurs éléments : la question du temps nécessaire à l'étude d'une plus grande diversité d'acteurs, la disponibilité des informations en la matière et le constat d'un plus grand nombre d'acteurs associatif faisant appel à ce soutien comparativement aux autres acteurs. Ce

³⁹«La solidarité internationale», Ritimo.

dernier constat est réalisé sur le cas du nombre d'associations adhérentes à YCID et porteurs de projet comparativement aux autres types d'acteurs.

Section 1 : Les associations de solidarité internationale

1. Définition

La plateforme Ritimo présente les ASI comme des structures très diverses du fait de deux caractéristiques : leur taille (dimensionnée par leur capacité financière et technique) et leur méthode d'intervention. Cette seconde caractéristique se décline en trois dimensions : le type d'intervention (humanitaire ou développement), le lien au terrain (envoi d'expatriés, de volontaires, de bénévoles, travail avec des partenaires locaux...) et l'échelle d'intervention (locale, nationale, internationale).

Une étude du MEAE et de l'AFD de 2018 "Argent et Associations de solidarité internationale" portant sur les ressources et dépenses d'un panel de 131 ASI entre 2012-2016, permet d'obtenir un panorama de la diversité des ASI Françaises. L'étude distingue cinq catégories d'ASI en fonction de leur taille :

- les très petites ASI, dont les ressources sont inférieures à 1 million d'euros ;
- les petites ASI, dont les ressources sont comprises entre 1 et 3 millions d'euros ;
- les moyennes ASI, dont les ressources sont comprises entre 3 et 10 millions ;
- les grandes, dont les ressources sont comprises entre 10 et 50 millions ;
- les très grande ASI, dont les ressources sont supérieures à 50 millions.

Toutefois, selon la brochure "Les associations entre crise et mutations. Les grandes évolutions" de la Fondation du Crédit Coopératif réalisé en 2013, une majorité des associations françaises (68%) ont un budget annuel inférieur à 50 000€. Selon la catégorisation de l'étude précédente ("Argent et associations de solidarité internationale"), la majorité des associations françaises sont donc considérées comme de très petites associations.

Le site Coordination SUD considère les ASI ayant un budget annuel inférieur à 250 000€ comme des micro-ASI⁴⁰. Une autre étude de l'Agence des MicroProjets réalisée auprès de 435 ASI travaillant au côtés de réseaux d'acteurs impliquées dans la solidarité internationale, comme le FORIM, le réseau

⁴⁰ Virginie Escudié, "Etude sur les méso-projets de solidarité internationale", Association LED, 2017, p16 .

Étudiant & Développement et les RRMA, effectue une classification par taille financière des petites associations françaises de solidarité internationale⁴¹. Les ASI sont catégorisées de la manière suivante :

- les ASI dont le budget (annuel) est inférieur à 10 000€ (très petites ASI) ;
- les ASI dont le budget est compris entre 10 000 et 50 000€ (petites ASI) ;
- les ASI dont le budget est compris entre 50 000 et 100 000€ (moyennes ASI) ;
- et les ASI dont le budget est compris entre 100 000 et 250 000€ (grandes ASI).

Cette classification paraît donc mieux correspondre à celle attendue dans le cadre de ce mémoire et c'est donc celle que nous utiliserons.

2. Caractérisation des micro-associations de solidarité internationale

L'étude réalisée par l'Agence des MicroProjets permet de caractériser les petites ASI qui sont les plus nombreuses à avoir répondu (82% des ASI consultées ont un budget annuel inférieur à 50 000€). Si les ressources financières des ASI peuvent être considérées comme des "petits" budgets, et avec peu de personnel salarié (92% des ASI), elles disposent en revanche des ressources humaines actives : 46% des ASI ont indiquées que plus de 10 adhérents de leur structures étaient des membres actifs. Une autre caractéristique intéressante constatée est le fait que les ASI sont majoritairement de jeunes associations. En effet, la moitié ont moins de 10 ans d'existence et 72% ont moins de 15 ans. Ce constat interroge sur le lien qu'il pourrait y avoir entre la temporalité de création de ces associations et celle de l'adoption des Objectifs du millénaire pour le Développement dans les années 2000 et le développement de l'éducation au développement dans les années 1980, toutefois la question ne pourra être approfondi dans le cadre de ce mémoire.

Les petites ASI consultées ont identifiées trois approches de recherche de fonds pour financer leur projet : l'organisation d'évènements, les appels de dons et les demandes de subventions publiques et/ou de bailleurs de fonds privés. 80% des ASI utilisent ces trois approches et 88% ont déjà effectués des demandes de subvention publiques et/ou de fonds privés. Il est également intéressant de noter que pour les associations qui comprennent au moins 1 salarié, elles ont toutes (100% des réponses) déjà effectué des demandes de subventions publiques et/ou de bailleurs de fonds privés. Les collectivités territoriales sont les premiers bailleurs de fonds sollicités avec la région en tête (55% des ASI), suivi du département (53%), des fondations (42%) et de l'Agence des Micro-Projets (38%).

Peu de petites associations ont recours à des salariés, et la majorité des ASI consultées (55%) n'ont jamais bénéficiés de dispositifs d'appui et de formation. En prenant en compte le faible coût des formations proposées, voir de la gratuité (les RRMA proposent des formations de ce type) d'une part, et la

⁴¹ Panorama des petites associations françaises de développement. La Guilde Européenne du Raid. 2016, p7.

logique de performance et de professionnalisation visée par le secteur de l'aide au développement, cela pose question. Cependant, seulement 10% des ASI ont exprimé le sentiment de ne pas avoir besoin de formations. Ainsi la question se pose de savoir si ce sont des structures qui disposent de salariés (8%), ce qui pourrait être une explication. Par ailleurs, l'étude propose deux pistes d'explications : le choix des temps de formations organisés en semaine ainsi que les distances à parcourir, qui peuvent constituer des freins à l'accès à ces dispositifs.

Parmi les 45% des associations ayant suivi des formations, les formations les plus suivies sont (dans l'ordre décroissant) : des formations au montage et à la gestion de projet (77%), des formations à la recherche de financement et réalisation d'un budget (54%), des formations au suivi et l'évaluation des projets (38%), et des formations à la communication (36%). Les autres formations sont des formations techniques ou thématiques (genre, environnement ...).

Pour finir, les ASI identifient deux besoins principaux : le recherche de fonds (91% des ASI consultées) et la recherche (recrutement) de bénévoles (60%).

3. Le cas des Organisations de solidarité internationale issues des Migrations (OSIM)

Parmi les petites associations de solidarité internationale, existe un type particulier d'associations : les organisations de solidarité internationale issues des migrations. Elles sont caractérisées par les actions qu'elles mènent dans le domaine de la solidarité internationale en direction de leur pays d'origine⁴². Ces organisations développent majoritairement des micro-projets, il paraît intéressant de les présenter ici. Elodie Millet, dans son mémoire "La place des associations de migrants dans la solidarité internationale" (2005)⁴³ présente les intérêts et limites de ces organisations dans la portage et la gestion des micro-projets. En effet, ces organisations disposent d'une connaissance particulière du terrain, des "modalités de fonctionnement de la société locale" et des spécificités culturelles pouvant impacter la mise en oeuvre du projet ; d'une certaine relation de proximité avec les bénéficiaires des projets, par exemple lorsque les projets ont lieu dans les villages d'origines ; enfin leur double nationalité leur permet d'une part d'être d'autant plus efficace dans leurs actions de sensibilisation auprès des populations du Nord, 'autre part de permettre un transfert des compétences dans la gestion de la vie associative aux organisations partenaires du Sud. En revanche, elles sont confrontés à des difficultés spécifiques telles que le manque de ressources matérielles, les adhérents précisant leur souhait que leur contributions soient utilisées pour les projets, les organisations rencontrent des difficultés matérielles dans la gestion de la vie associative ; le manque de compétences liées à la gestion de projet, beaucoup ayant recours à des opérateurs d'appui.

⁴² C. Daum, *Typologie des organisations de solidarité internationale issues de l'immigration*, Groupe de recherches et d'études Migrations et transformations sociales (GREM), 2000, p3.

⁴³ MILLET Elodie, *La place des organisations de migrants dans la solidarité internationale*, mémoire, Université Paris 1 - La sorbonne, 2004/2005.

4. La gestion de projets par les micro-associations de solidarité internationale

Au niveau de l'élaboration et de la gestion du projets, l'étude a constaté trois éléments. Premièrement, les petites ASI ont conscience de l'importance des différentes phases du projet et notamment de la phase d'identification. 67% déclarent "prendre le temps d'organiser des rencontres avec les différentes parties prenantes"⁴⁴. Cependant, peu des ASI (25%) construisent une stratégie partenariale pour la gestion du projet suite à ces rencontres. Dans le cadre de cette étude les services d'accompagnement des porteurs de projets et de formation n'ont pas d'impact sur cette phase. Les petites ASI ferait appel à des intervenants externes dans la phase de mise en oeuvre du projet pour la réalisation d'études techniques ou pour la formation des bénéficiaires et des partenaires (29%). Deuxièmement, la phase d'évaluation finale des projets est principalement réalisée par des membres des ASI (47%). Troisièmement, la pérennisation des projets est un élément intégré, avec la mise en oeuvre des projets avec des partenaires de proximité et de longue date, particulièrement avec les associations locales, les groupements et associations villageoises et les autorités locales.

Si les ASI ont bien conscience des différentes phases à mener dans la gestion de leur projet, elles rencontrent certaines difficultés et limites. Ces difficultés peuvent être influencées par la taille des ASI. D'une part, sur la phase d'identification, les plus petites ASI se contenteraient davantage de demander des devis et des informations sans organiser de rencontres (20%). Peu d'ASI font appel à des consultants externes pour mener cette phase : seules 10% y font appel dans la réalisation d'études sur le contexte socio-économique. D'autre part, sur la phase d'évaluation finale, 17% des ASI avec un budget annuel inférieur à 10 000€ font appel à un consultant extérieur contre 41% pour des ASI avec un budget annuel compris entre 50 000 et 100 000€. Toutefois, seules 36% des ASI avec un budget annuel supérieur à 100 000€ font appel à un consultant externe pour leur évaluation, ce constat est donc à prendre avec du recul et serait à approfondir. Enfin, sur la phase de pérennisation, si les ASI associent leurs partenaires locaux (cités précédemment), elles associent peu les acteurs économique et étatiques ainsi que les ONG, entraînant ainsi le risque de ne pas prendre en compte le contexte global à l'oeuvre dans leur zone d'intervention, ainsi que de passer à côté d'une possibilité de mutualisation des ressources et des compétences, limitant ainsi l'efficacité des projets.

Il est également intéressant de noter que les petites ASI paraissent être moins bien informés d'enjeux pourtant bien intégrés dans l'aide au développement tels que les enjeux du genre et de l'environnement. Sur la thématique genre, si les ASI prennent en compte la thématique genre dans le développement des projets en direction des femmes, seules 26% déclarent mettre en place des activités

⁴⁴Panorama des petites associations françaises de développement. La Guilde Européenne du Raid. 2016, p7.

concernant la parité, et seules 31% déclarent ne pas être “légitimes ou pas compétentes” en la matière. Les enjeux stratégiques liés à la représentativité, au droit et à la parité sont donc peu pris en compte. Bien que les enjeux environnementaux sont plus reconnus (89% des ASI consultées), l’intégration dans la conception et la gestion du projet restent très limités : seules 24% déclarent mettre en oeuvre des activités spécifiques.

Section 2 : Les micro-projets

1. Caractéristiques des microprojets

L’Agence des Micro-Projets acteur reconnu pour son action de soutien des micro-projets (ou initiatives populaires) depuis 1983, donne la définition suivante : “Un microprojet peut être défini comme une action de développement initiée localement en réponse aux besoins exprimés par les bénéficiaires, acteurs de leur propre développement.” Nous retiendrons cette définition des micro-projets pour deux raisons. La première est l’inexistence d’une définition légale du micro-projet, la seconde est la reconnaissance des activités de l’Agence des Micro-Projets par le Ministère de l’Europe et des Affaires Etrangères et de l’Agence Française de Développement⁴⁵.

L’Agence identifie quatre caractéristiques des micro-projets : une coopération de proximité ; un coût global faible (généralement inférieur à 100 000 €) ; un impact géographique à petite échelle et un éventuel caractère innovant.

L’étude présentée ci-dessus de l’Agence des Micro-Projets permet également de caractériser les micro-projets, n’ayant pas pu trouver d’autres études sur les micro-projets de solidarité internationale, nous utiliserons donc celle-ci.

Les projets menés par les petites ASI sont majoritairement dirigés vers l’aide au développement (81% des ASI consultées), en direction d’un seul pays bénéficiaire (95%) et des interventions de longue durée (67% s’investissent pour une durée supérieure à 5 ans et 41% pour une durée supérieure à 10 ans). Cette spécificité contribue à reconnaître les petites ASI comme des acteurs stables, avec une connaissance des conditions locales et assurant un suivi et un soutien de longue durée des projets engagés. Les petites ASI ont une prédilection pour l’Afrique de l’Ouest, avec 73% des projets menés dans cette zone, et avec une forte concentration des projets (45%) au Burkina Faso, au Sénégal et au Mali.

La taille des projets est essentiellement modeste, 87% des projets sont d’un montant inférieur à 50 000 €, dont 46% sont inférieurs à 10 000€. L’étude constate que la taille des projets est corrélée à celle des ASI. En effet, 82% des ASI d’un budget annuel inférieur à 10 000€ financent des projets d’un montant

⁴⁵ Le MEAE soutenait les actions des petites associations à travers cette institution depuis 1994, puis l’AFD a pris la suite du soutien à partir de 2009.

inférieur à 10 000€ et 79% des ASI dont le budget annuel est supérieur à 100 000€ financent des projets d'un montant compris entre 50 000 et 150 000 €. Ces chiffres permettent de constater que lorsque les plus petites associations grandissent, elles augmentent la taille de leurs projets plutôt que de multiplier leurs actions, ce qui vient appuyer l'intérêt et la reconnaissance des projets portés par les ASI⁴⁶.

L'étude a révélé trois caractéristiques des projets menés. La première caractéristique est une prédominance des projets en faveur de l'accès aux services de base (87% des petites ASI) : 69% dans le domaine de l'éducation, 43% dans le domaine de la santé et 33% dans le domaine eau et assainissement. La seconde caractéristique des projets est le fait de privilégier d'une part les réalisations matérielles : 56% des projets visent à construire des infrastructures communautaires et 28% à envoyer du matériel, et d'autre part le développement d'activités génératrices de revenu (AGR : 54%) et du renforcement des capacités locales (49%). L'envoi de matériel serait davantage mis en oeuvre par les ASI de petites tailles et le renforcement des capacités locales des ASI d'une taille plus importante (supérieur à 50 000€). L'étude révèle une corrélation entre les types de projets menés et les ASI ayant bénéficiés d'accompagnement ou de formations. Les bénéficiaires de ces services ont tendance à mener plus de projets de renforcement des capacités locales et de développement d'AGR. Enfin le dernier attrait identifiable est le niveau de cible du projet. Au niveau territorial c'est le 'niveau rural des villages et des communes' qui est ciblé, c'est le cas de 73% des ASI interrogées. En ce qui concerne le public cible, trois type de public sont privilégiés : les femmes (49%), les enfants (47%) et les jeunes (44%). Il a été révélé que les bénéficiaires sont également mal identifiés (43% ne précisent pas les bénéficiaires ciblés).

2. Intérêt des micro-projets "amateurs"

Gautier Pirotte, dans son article "Les initiatives populaires de solidarité internationale⁴⁷ : un laboratoire d'étude de la coopération internationale ?" de 2013 essaye de comprendre la position de ces initiatives dans le domaine de l'aide au développement. Tout d'abord, G. Pirotte pose le constat d'une catégorie d'acteurs peu étudiée et cherche à identifier le volume de ces initiatives dans 3 pays : en Belgique, au Pays-Bas et en France où il dénombre près de 2 000 initiatives⁴⁸, dont environ 400 en France⁴⁹. Il constate un contexte de transformation sociétale propice à l'émergence de ces initiatives et à

⁴⁶ Panorama des petites associations françaises de développement. La Guilde Européenne du Raid. 2016.

⁴⁷ Terme Belge, désignant les " initiatives conduites par des citoyens en dehors de toute structure instituée à destination directe de populations bénéficiaires issues de pays en développement", p8.

⁴⁸ Ces chiffres sont à prendre avec du recul du fait des systèmes de catégorisation des chercheurs selon leur nationalité.

⁴⁹ Philippe Ryffman en dénombre 400 actives en France. Ryffman Philippe, « Les ONG françaises de développement et humanitaires : une autre « exception française » en Europe ? », *Mondes en développement*, 2013/1.

leur contribution au champ de l'aide au développement : développement des formes d'engagements, accès aux nouvelles technologies, création des réseaux internationaux, hausse de la mobilité...

Il met en avant le caractère innovant et la "capacité à intervenir dans des contextes oubliés par les acteurs de l'aide"⁵⁰ de ces initiatives, atouts soulignés par Kristoff un éditorialiste du New York Times en 2010. G. Pirotte identifie également deux auteurs Julie Godin et Tom de Bruyn qui ont mené des études sur ces initiatives en Belgique et qui ont pu constater des caractéristiques similaires aux caractéristiques des micro-projets révélés par l'étude de l'Agence des Micro-Projets : un engagement bénévole fort, des budgets restreints, des projets simples sur des thématiques liées à l'éducation et à la santé au plus près des populations bénéficiaires, particulièrement en Afrique Subsaharienne, et des activités d'ESCI au Nord⁵¹. Ces deux auteurs mettent en avant la complémentarité des IPSI avec les projets d'ONG et viennent souligner l'argument de Kristoff sur la capacité des initiatives à apporter une réponse à des populations et des besoins spécifiques, non ciblés par l'aide traditionnelle. Le potentiel de croissance de ces initiatives est également à prendre en compte. Selon G. Pirotte, ces initiatives pourraient être l'état embryonnaire de "certaines ONG de demain".

A la même période, les économistes Esther Duflo et Abhijit V. Banerjee ont développé une méthode scientifique d'étude de l'efficacité des interventions dans le domaine de l'aide au développement se basant sur l'expérimentation des différentes modalités d'interventions. Les auteurs expliquent l'échec des programmes d'aide et des politiques d'assistance mis en oeuvre par trois éléments : "l'ignorance des situations, l'inertie des réponses routinières et l'aveuglement de l'idéologie politique"⁵². Afin d'éviter de tomber dans ces travers les auteurs soutiennent l'idée qu'il est important d'inverser la tendance en étudiant l'impact des programmes à un niveau micro-économique dans un premier temps avant de réaliser un passage à l'échelle. La multiplicité des petites actions permettant d'obtenir un impact global.

En complément, selon l'Agence des Micro-Projet les atouts des micro-projets réside dans :

- l'ancrage local et la proximité avec les communautés locales : dû aux interventions dans des zones ciblées (pays bénéficiaire unique) et la durée de leur intervention abordés précédemment ;
- l'immédiateté des effets des projets ;
- la duplicabilité : lorsqu'un micro-projet réussit et lorsque les bénéficiaires se sont appropriés le projet, ils peuvent ensuite le dupliquer dans d'autres quartiers, villages ou même pays⁵³.

⁵⁰ Gautier Pirotte, d "*Les initiatives populaires de solidarité internationale# : un laboratoire d'étude de la coopération internationale ?*" de 2013, p10.

⁵¹ *Ibid*, p12.

⁵² Coste Jacques-Henri, « Le discours de la méthode de Banerjee et Duflo. Poor Economics. A Radical Rethinking of the Way to Fight Global Poverty. Abhijit V. Banerjee et Esther Duflo, New York, PublicAffairs, 2011, 320 pages, Traduction française : « Repenser la pauvreté », Seuil, 2012 », *Entreprendre & Innover*, 2013/1 (n° 17), p. 90-99.

⁵³ "L'Agence des Micro-Projets : la solution pour monter vos projets", Anne-Cécile Bras, Rfi, 13 décembre 2014.

- le passage à l'échelle des projets : des micro-projets qui s'agrandissent avec l'exemple d'un micro-projet de refuge pour enfants qui s'est suivi par la création d'une école, d'un collège, d'un lycée, et de centres professionnels avant de devenir une institution centrale dans la ville de Phnom Pen au Cambodge avec plus de 10 000 enfants accueillis en près de 20 ans⁵⁴ ; certains des micro-projets donnent lieu à des programmes d'envergure.
- le passage à l'échelle des associations : le premier projet soutenu par l'Agence des Micro-Projet nommé "Opération handicap international" est devenu l'association "Handicap International" qui travaille maintenant dans plus de 61 pays

Pour finir, selon l'évaluation du MAEDI ⁵⁵ sur la contribution de la société civile à l'action de développement et de solidarité internationale de la France, les mécanismes de financements en direction des micro-projets laisseraient plus de place au droit à l'initiative des association de solidarité internationale définit comme : "la possibilité reconnue par les pouvoirs publics, qu'a une ONG (ou un groupe d'ONG) de soumettre au (co-) financement public sous forme de subvention un projet (ou programme) répondant à des besoins spécifiques clairement identifiés, et qui a été impulsé, défini et conçu par l'ONG (ou par le groupe d'ONG) en partenariat avec les populations bénéficiaires (ou cible) et les structures locales, au titre de la contribution de ce projet (ou programme) à l'intérêt général ou à l'utilité publique⁵⁶". Les micro-projets auraient donc l'avantage d'être plus libre dans la réponse aux besoins identifiés.

3. Les limites des micro-projets " amateurs"

Toutefois deux auteurs Philippe Ryfman et Philippe De Leener ont pu identifier des limites et dysfonctionnement liés aux micro-projets. Philippe Ryfman constate un manque de visibilité de ces micro-projets auprès du "grand public" et s'interroge sur la dépendance des micro-projets (initiatives populaires) aux fonds publics octroyés par les collectivités locales et ainsi sur la volonté des élus à travailler sur la compétence internationale de leur collectivité. Et Philippe De Leener identifie 5 dysfonctionnements liés aux partenariats développés par les petites ASI avec leurs partenaires du Sud dans le cadre des micro-projets. Ces dysfonctionnements sont l'asymétrie (un des partenaires donne plus qu'il ne reçoit), l'instrumentalisation (sentiment d'un partenaire d'être utilisé), le "piège de la similitude"⁵⁷ (les différences

⁵⁴ Revue aventure "spécial Agence Micro Projet", La Guilde Européenne du Raid, décembre 2016.

⁵⁵ Evaluation de la contribution des acteurs de la société civile à l'action de développement et de solidarité internationale de la France (2009-2015), Direction générale de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international (DGM), 2016.

⁵⁶ Les collaborations opérationnelles entre l'AFD et les ONG volume 3, 2008, Coordination Sud.

⁵⁷ De Leener Philippe, « Le partenariat contre l'altérité ? Comment, sous couvert de partenariat, le déni de ce qui rend autre l'autre se renouvelle dans les impensés de la solidarité internationale », *Mondes en développement*, 2013/1 (n°161), p. 79-92.

des partenaires ne sont pas assez utilisées comme une force), le déni des conflits (évitement du conflit avec le partenaire) et la confusion des résultats (dépendance des résultats des deux partenaires).

Il n'a pas été possible d'obtenir d'informations sur les limites des micro-projets en terme de résultats et d'efficacité sur la base d'études.

A un niveau plus opérationnel, l'étude de l'Agence des Micro-Projets a révélé deux freins à la mise en oeuvre des micro-projets : la méconnaissance des bailleurs de fonds et la lourdeur des dossiers comparativement aux montants demandés. D'une certaine manière, la méconnaissance des bailleurs de fonds fait écho au constat de l'évaluation de MAEDI sur le manque de lisibilité des fonds octroyés par les collectivités territoriales.

**

Pour conclure ce chapitre, malgré le manque d'études sur les projets de si petite taille, il a été possible de caractériser les micro-associations de solidarité internationale qui semblent être les porteurs des micro-projets au regard de leur ressources financières. Les micro-associations de solidarité internationale disposent de trois traits de distinctions : le peu de ressources financières et des ressources de personnels salariés mais une grande quantité de ressources humaines "bénévoles". Trois caractéristiques sont récurrentes dans ce type de projet : l'objectif d'accès aux services de base, des activités d'investissement matériel et/ou de renforcement des capacités locales, et le public cible très localités : niveau des villages et en direction de trois type de public : les femmes, les enfants et les jeunes.

Ce type de projet a plusieurs intérêts : il dispose d'un ancrage local facilitant la réussite du projet, il permet d'agir auprès de bénéficiaires "oubliés" de l'aide et peut servir de laboratoire d'expérimentation avant de réaliser un passage à l'échelle en cas de succès. La question de la dépendance aux fonds publics posé par Philippe Ryfman est à prendre avec recul du fait de la perspective de croissance de certains de ces projets. La question se pose toutefois pour les structures qui ne changeront pas d'échelle. Une minorité des structures paraissent en être capable.

**

Cette première partie nous a donc permis de cerner les éléments qui gravitent autour de l'action de soutien aux acteurs. Le premier chapitre nous a permis d'identifier des outils qui nous serviront pour analyser le soutien mis en place par le GIP YCID. Le seconde chapitre a permis de mieux cerner le cadre global de l'action extérieur des collectivités territoriale sans pour autant arriver à bien appréhender l'intervention en matière de soutien, du fait du manque de documents disponibles. Concernant les bénéficiaires du fonds de soutien, de la même façon que pour les collectivités territoriales, le manque

d'étude et de rapport disponible ont limité l'appréhension du sujet. Nous avons tout de même réussi à obtenir des informations qui nous permettent de caractériser les micro-projets.

Partie 2 : Etude de cas : le soutien aux acteurs de la politique “Yvelines, partenaire du développement”.

Dans cette partie, nous essayerons d’analyser l’action de soutien aux acteurs proposé par le département des Yvelines, à travers le GIP YCID et d’essayer de comprendre de quelle façon cette action est compatible avec la logique de performance du secteur. Pour cela, nous présenterons dans un premier temps l’action extérieure mise en oeuvre par le département des Yvelines à travers la mise en place du GIP YCID. Puis nous nous intéresserons au soutien proposé par le GIP YCID en présentant les différentes formes que prend ce soutien, puis en réalisant une analyse au regard des outils de performance étudiés dans la partie précédente.

Chapitre 1 : La politique “Yvelines, partenaire du développement”

Dans cette partie nous étudierons l’action extérieure du département des Yvelines. Il s’agira dans un premier temps de présenter la politique du département nommée “Yvelines, partenaire du développement” et les actions déployées dans ce cadre, puis de présenter le GIP YCID qui contribue à la mise en oeuvre de la politique du département.

Section 1 : Le département des Yvelines

En 2007, le Département des Yvelines s’est dotée d’une politique de coopération internationale, nommée “Yvelines, partenaire du développement” en choisissant d’y affecter 1 euros par habitant par an, ce qui représentait 1 884 975€ en 2017. Selon le rapport de la Cours régionale des comptes de 2018, le département des Yvelines était le premier département contributeur de l’aide publique au développement⁵⁸. Cette politique prend source dans un double objectif : prendre en compte les enjeux de la mondialisation, l’accroissement des interdépendances internationales au niveau économique, social et environnemental, et les préoccupations des populations d’origines étrangères installées dans les Yvelines “demeurant attachées aux conditions de vie de leurs parents restés au pays”⁵⁹. En effet, 7% de la

⁵⁸ Cour Régionale des Comptes, Cahier n°3 : Yvelines, partenaire du développement. Exercice 2011 et suivants. Observations délibérées le 13 avril 2018, p10.

⁵⁹ Rapport d’orientation de la politique de développement du Département des Yvelines, “Yvelines, partenaire du développement” 2015-2020, p2.

population Yvelinoise est constitué de personnes d'origines Africaine (sans compter les enfants nés Français de parents d'origine Africaine).⁶⁰

Le cadre de leur action extérieure est assez ouvert. En effet, l'orientation de cette politique pour la période 2015-2020 identifie des objectifs assez large : contribuer à la diminution des migrations induites par les tensions générées par la pauvreté ; contribuer à la lutte contre la montée du radicalisme liée au déficit de gouvernance et de démocratie de certains pays, menaçant la sécurité mondiale incluant les pays développés ; contribuer à un développement durable des sociétés ; conserver les emplois sur le territoire en misant sur la spécialisation économique et la qualité de vie sur le territoire pour attirer les investissements ; participer à la construction d'une cohésion sociale sur le territoire à travers le développement de l'esprit citoyen des jeunes ou de l'insertion des personnes d'origine étrangère dans la vie associative.

De 2007 à 2015, la politique du département des Yvelines portait un double objectif : contribuer à améliorer les conditions de vie dans les pays en développement à travers le renforcement des capacités des collectivités locales étrangères dans le cadre de la coopération décentralisée, et soutenir les initiatives de développement portées par les acteurs yvelinois. La politique était (et reste) tournée spécifiquement vers des pays historiquement liés à la France et définis par le Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères dans la liste des "zones de solidarité prioritaire". La politique était mise en oeuvre à travers trois volets : la coopération décentralisée, le soutien aux acteurs yvelinois et l'animation de la dynamique de coopération sur le territoire Yvelinois⁶¹. La coopération décentralisée (volet 1) se concrétise par la mise en place d'accords de coopération dans 7 pays déterminés par les élus en charge de la coopération internationale du département des Yvelines. Les pays sont les suivants : Bénin, Congo, Liban, Mali, Maroc, Sénégal, Togo. La coopération proposée par le département des Yvelines à ses partenaires locaux comprend un appui financier et technique. L'appui financier est identifié de manière commune avec les partenaires étrangers sur des programmes de développement en lien avec les compétences des autorités locales étrangères. L'appui technique est assuré soit par les services du département des Yvelines sur un domaine d'expertise identifié, soit par des acteurs yvelinois identifiés comme tels et intégré à travers la mise en place de partenariats. Le soutien aux acteurs yvelinois (volet 2) se concrétise par la mise en place de dispositifs de subventions pour les projets de développement localisés dans les pays de la "zone de solidarité prioritaire" de la France ainsi qu'un accompagnement des acteurs avec la mise en place de formations collectives à la gestion de projets de développement. Les acteurs yvelinois visés étaient les associations, les collèges, les communes et les groupements de communes). L'animation en Yvelines (volet 3) visait à sensibiliser la population Yvelinoise à la politique de coopération internationale et aux actions menées, à travers la mise en place de manifestations ciblant les acteurs de la coopération yvelinoise et le grand public.

⁶⁰ "Etude sur l'état des relations économiques entre les Yvelines et l'Afrique", CCI Versailles, 2016

⁶¹ Rapport d'activité de la politique départementale de coopération internationale "Yvelines, partenaire du développement", Cabinet du président, 2014.

Suite à la loi d'orientation et de programmation de 2014, le département des Yvelines a réorienté sa politique de développement dans un objectif d'inclusion et de concertation des acteurs de la coopération internationale yvelinoise à la politique. Ainsi, les objectifs ont été réorientés de la manière suivante. Tout d'abord, le département a réaffirmé son engagement à porter des actions de coopération décentralisée dans l'objectif d'accompagner les processus de décentralisation à travers la construction et le renforcement des capacités des collectivités locales partenaires. Le département des Yvelines dispose actuellement de 11 accords de coopération dans 7 pays différents (présentés précédemment). L'appui proposé par le département aux autorités locales étrangères met l'accent sur 3 axes : l'appui institutionnel, l'appui à la mobilisation des ressources locales et l'appui à la recherche de financements extérieurs. Ensuite, il a été décidé de "renforcer et d'étendre la dynamique yvelinoise de coopération internationale"⁶² et d'y intégrer les relations économiques. Ce qui a amené à la création du groupement d'intérêt public "Yvelines coopération internationale et développement" (YCID). Enfin, le troisième objectif fixé est de permettre une meilleure lisibilité et cohérences des actions menées dans la coopération internationale yvelinoise entre les apports du département et les atouts du territoire (économiques par exemple).

Avant de présenter le GIP YCID, il est également intéressant de noter que le département des Yvelines a créé en 2016 une association locale au Sénégal qui emploie deux salariés et un volontaire de solidarité internationale afin d'avoir des représentants locaux assurant la coordination technique et financière des actions de coopération.

Section 2 : Le GIP YCID

En 2015, le département des Yvelines a créé le groupement d'intérêt public "Yvelines coopération internationale et développement" avec 10 autres membres fondateurs. Le groupement s'est vu déléguer deux volets de la politique "Yvelines, partenaire du développement" : le soutien aux acteurs yvelinoise de la coopération internationale et l'animation du territoire.

1. Le financement

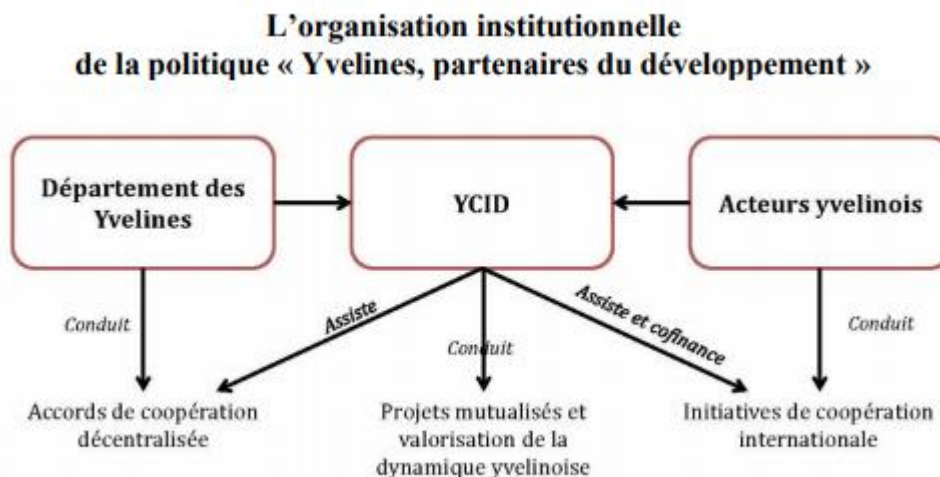
La forme du groupement d'intérêt public (GIP) permet à des acteurs publics et privés de "mettre en commun des moyens pour la mise en œuvre de missions d'intérêt général"⁶³. Le département des Yvelines met à disposition le personnel et le local de la mission coopération internationale du département

⁶² Rapport d'activité de la politique départementale de coopération internationale "Yvelines, partenaire du développement", Cabinet du président, 2015

⁶³ Le groupement d'intérêt public, Le portail de l'Etat au service des collectivités. 24 juillet 2017.

pour animer le groupement. Et le financement de la politique “Yvelines, partenaire du développement” est réparti entre la mission de coopération internationale du département et le GIP YCID. Ainsi, les 1€ par habitant et par an alloués à la politique sont répartis de la manière suivante : 0.50cts financent la mission coopération internationale et 0.50cts financent le GIP YCID. Le département est le plus gros contributeur aux financements du GIP. Les acteurs souhaitant participer à la coopération internationale du département et accéder aux actions mis en oeuvre par le GIP y adhèrent, contribuant ainsi également aux financements. Le GIP effectue également une veille sur les financements extérieurs qui lui sont accessibles.

L’organisation institutionnelle de la politique “Yvelines, partenaire du développement est répartie de la manière suivante.



2. Les missions

Actuellement, le groupement déploie ses actions à travers 3 missions : le soutien aux projets de développement, la sensibilisation à la coopération internationale avec une attention particulière à la participation des jeunes et le développement économique vers l’Afrique.

Le volet de soutien aux projets de coopération internationale comporte deux objectifs : “soutenir le plus grand nombre possible d’initiatives yvelinoises”⁶⁴ avec l’ambition de déceler et d’accompagner de nouveaux acteurs, et soutenir les porteurs de projets à la mise en place de projets de qualité avec un

⁶⁴ Rapport d’activité de la politique départementale de coopération internationale “Yvelines, partenaire du développement”, Cabinet du président, 2014, p40.

“impact optimal”⁶⁵ et pérennes. Ce double objectif se traduit par un double soutien : financier (subventions) et technique (accompagnement et formations). Cela se concrétise à travers plusieurs dispositifs. Le dispositif le plus conséquent est le fonds de soutien aux initiatives yvelinoises (FSI-Y) qui octroie des subventions pour la mise en place des projets qui ont pour objectif de lutter contre la pauvreté et s’inscrivent dans les Objectifs de Développement Durable. Le projet doivent être d’une durée de 36 mois maximum et le cofinancement proposé par YCID est plafonné à 40% des dépenses éligibles et à hauteur de 10 000€ par projet (pouvant aller jusqu’à 15 000€ pour des projets à destination d’un des 7 pays où le département dispose d’accords de coopération). Un autre dispositif de soutien financier est l’aide au transport de matériel qui permet de co-financer des besoins ponctuel de transport vers l’étranger à hauteur de 25 à 50% du coût total. En terme de soutien technique, YCID propose une formation à distance à la gestion de projet à travers une dizaine de modules thématiques dispensée deux fois par an. Ainsi qu’un accompagnement des porteurs de projets, un appui technique est proposé à destination des collectivités locales ; et une aide financière est disponible pour les porteurs de projets rencontrant des difficultés au montage du projet afin de faire appel à des opérateurs d’appui agréés.

La sensibilisation à la coopération internationale se traduit par la mise en place de dispositifs d’aide financière et d’événements. Dans le cadre du FSI-Y (présenté ci-dessus), une aide forfaitaire complémentaire à hauteur de 500€ a été mise en place pour contribuer à la mise en oeuvre d’une manifestation de restitution du projet dans les Yvelines. Un dispositif d’aide plus complet, nommé Education à la solidarité et à la citoyenneté internationale en Yvelines (ESCI-Y) est proposée pour les membres souhaitant mettre en place des projets de sensibilisation et d’éducation au développement, l’aide peut aller jusqu’à 50% du cofinancement du projet et jusqu’à 80% lorsque le projet est à destination du public scolaire. YCID met également en place des opérations ponctuelles et annuelles. Le groupement participe à des campagnes nationales comme la “Rentrée solidaire : 1 cahier, 1 crayon” de l’association Solidarité Laïque ou la campagne de collecte de dons de l’entreprise Microdons⁷⁸. En partenariat avec le département de l’Essonne également engagé dans la coopération internationale, a développé une exposition itinérante afin d’engager le débat sur le thème de la coopération. Enfin YCID développe des catalogues d’interventions à destination des publics scolaires et propose des formations à l’animation à destination de ses membres.

Dans le cadre de l’animation au territoire, le groupement dispose également des aides spécifiquement à destinations des jeunes : les bourses “Citoyens Yvelinois, Acteurs du Monde” qui vise à financer des projets de “voyages solidaires” ayant pour objectif de contribuer à lutter contre la pauvreté proposés par des jeunes Yvelinois de 18 à 30 ans. L’aide s’élève à 500€ et peut aller jusqu’à 700€ si le projet est développé avec un membre d’YCID. Des aides forfaitaires complémentaires au FSI-Y à la participation de jeunes dans les projets sont également accessibles. L’aide est de 500€ par jeune dans la limite de 8 jeunes (de 16 à 25 ans) par projet. Dans le cas de la participation de collégiens, l’aide est de 300€ par jeune dans

⁶⁵ Rapport d’activité de la politique départementale de coopération internationale “Yvelines, partenaire du développement”, Cabinet du président, 2014, p41

la limite de 30 jeunes. Enfin, YCID offre des postes de volontariats de solidarité internationale sur des missions de représentation et de suivi de projet financés par YCID en Afrique. En ce qui concerne cet axe en direction des jeunes, YCID souhaite développer une véritable politique jeunesse. Cette réorientation du groupement est en cours de réflexion et doit faire l'objet d'une évaluation en début d'année 2020.

Le dernier volet d'action d'YCID, le développement économique, est en cours de développement, toutefois plusieurs dispositifs peuvent être identifiés. Le dispositif le plus utilisé est le fonds de prêts d'honneur "Yvelines-Afrique pour un développement en commun" (YADEC) qui propose des prêts d'honneur à 0% pour une durée de 5 ans et un montant pouvant aller jusqu'à 50 000€. Il existe aussi une aide à l'export "Entreprise-Etudiant-Afrique" pour l'encadrement d'un étudiant à l'étude de marché d'une entreprise yvelinoise qui souhaite se développer en Afrique. L'aide peut aller jusqu'à 5 000€ par étudiant. Et des actions de promotion de produits et services yvelinois sont en train d'être développées. YCID et la CCI de Versailles souhaitent mettre en place une "carte de visite économique" des Yvelines ayant pour objectif de faire rencontrer des délégations d'autorité publique africaines et des entreprises yvelinoises.

3. Fonctionnement interne

En 2019, le groupement compte 262 structures adhérentes réparties en cinq collèges (annexe 2) : département, collectivités locales, secteur privé, associations de solidarité internationale et autres établissements. Le collège des associations de solidarité internationale représente 83% des sièges (217 places).

Le groupement se réunit une fois par an lors de l'Assemblée générale qui a pour objectif de présenter le bilan des activités menées par le groupement au cours de l'année et de valider l'adhésion de nouveaux membres. En 2019, cette rencontre a également été l'occasion de mettre en place des ateliers thématiques afin de permettre des échanges entre les membres d'YCID et d'orienter les activités du groupement en fonction des conclusions tirées lors des ateliers.

Trois fois par an, trois commissions référentes aux trois volets d'intervention d'YCID se réunissent afin de prendre des décisions relatives à leur axe d'intervention. Les décisions prises au sein des commissions sont ensuite validées par un Conseil d'administration composé des membres de chaque collège.

Les décisions adoptées par ces différents organes sont ensuite déployées par le personnel délégué de la mission de coopération internationale du département des Yvelines. Le personnel délégué compte actuellement cinq personnes.

Chapitre 2 : Etude du soutien aux acteurs

Dans cette partie, nous allons nous intéresser au soutien mis en place par le groupement YCID, dans un premier temps nous essayerons d'analyser le soutien financier actions au regard du cadre théorique abordé dans la première partie du mémoire, puis nous nous intéresserons au soutien technique.

Section 1 : L'appui financier

Depuis le début de la politique "Yvelines, partenaire du développement" plusieurs dispositifs de soutien ont été mis en place par le département. Trois critères communs à chaque dispositif sont identifiables : les porteurs de projets doivent avoir leur siège situé dans les Yvelines, les projets doivent se dérouler dans un des pays de la "zone de solidarité prioritaire" de la France et des taux de cofinancement bonifiés sont mis en place pour les 7 pays cibles de la politique du département "Yvelines, partenaire du développement".

Jusqu'en 2012, le soutien aux acteurs se traduisait uniquement en terme de soutien financier via deux dispositifs : « Appui aux acteurs yvelinois de la coopération décentralisée et de la solidarité internationale » et « Solidarité migrants »⁶⁶. Le premier dispositif propose un cofinancement à destination des associations, des communes et groupements de communes et des établissements scolaires (collèges) pour des projets de solidarité internationale d'une durée de 3 ans. Le cofinancement peut aller jusqu'à 25% des dépenses éligibles pour les associations et communes (35% pour le taux bonifié), et 40% pour les collèges (50% pour le taux bonifié) et pour un montant maximum par projet de 30 000€. Le second dispositif est uniquement à destination des OSIM portant des projets ayant pour objectif la réduction de la pauvreté d'une durée de 24 mois. Le taux de subvention est plafonné à 40% des dépenses éligibles et jusqu'à 50% pour le taux bonifié, en revanche il n'y a pas de montant limité. En 2012, le département a accordé des subventions pour un montant de 315 382.5€.

A partir de 2013, le dispositif « Solidarité migrants » s'est arrêté et le dispositif « Appui aux acteurs yvelinois de la coopération décentralisée et de la solidarité internationale » s'est transformé en "Programme pluriannuel de développement local" (PPDL) comprenant les mêmes modalités à la seule différence qu'une majoration de 500€ est ajoutée pour la mise en place d'une manifestation ayant pour but de sensibiliser le public non averti yvelinois. Un second dispositif est déployé "Micro-projet de développement" (MPD). Le dispositif propose une aide pour des projets d'une durée de 12 mois maximum, le taux de subvention est fixé à 30% des dépenses éligibles (40% pour le taux bonifié) avec un plafond de

⁶⁶ Rapport d'activité de 2011 de la politique départementale de coopération internationale "Yvelines, partenaire du développement", p51.

dépenses éligibles fixés à 30 000€. Le versement de la subvention est découpé en deux temps : au début et à la fin du projet. Au total, le département a accordé des subventions pour un montant de 270 077,76€.

En 2015, le GIP YCID a été constitué et s'est vu délégué le volet "soutien aux acteurs du territoire". Par la suite, le groupement d'intérêt public a regroupé ces aides en un seul dispositif : le Fonds de soutien aux initiatives Yvelinoises qui sera détaillé ci-dessous. En 2018, le GIP YCID a soutenu des initiatives à hauteur de 353 460€, ce qui représente environ la moitié des ressources financières attribuées par le département des Yvelines (environ 718 500€)⁶⁷.

En 2015, le département des Yvelines a constaté que les projets soutenus par les dispositifs d'aides financières étaient principalement en direction de 3 pays : le Sénégal, le Togo et le Bénin. Les secteurs d'interventions les plus ciblés sont l'accès à l'éducation, l'accès à l'eau et l'assainissement, la santé et l'alimentation. Les acteurs majoritairement financés par YCID sont les associations de solidarité internationale (plus de 50%), puis les organisations de solidarité internationale issues de l'immigration (environ 20%) puis ce sont les communes et les collèges⁶⁸. Ces observations concordent avec celles observées par l'Agence des Micro-Projets sur la prédominance des micro-projets en direction de l'accès aux services de base et dans des pays cibles situés en Afrique de l'Ouest, et notamment au Sénégal.

1. Présentation du FSI-Y

Il s'agira dans cette partie d'étudier les modalités du soutien technique aux acteurs à travers le Fonds de soutien aux initiatives Yvelinoises (FSI-Y). Dans un premier temps, nous aborderons les différentes étapes à suivre pour les porteurs de projets soutenus à travers ce dispositif en essayant d'identifier les forces et limites du dispositif en matière d'efficacité. Puis nous nous attarderons sur les évaluations de ces projets à travers les critères d'efficacité du CAD de l'OCDE et les atouts et difficultés portés par les micro-projets (vu dans la partie 2.b).

1.1 Le fonctionnement

Le Fonds de soutien aux initiatives Yvelinoises est un dispositif d'aide financière de projets ayant pour objectif la lutte contre la pauvreté telle qu'elle est définie dans les Objectifs du Développement Durable, portés par des membres d'YCID. Le projet doit se dérouler dans un des pays inscrits dans la liste

⁶⁷ Le département des Yvelines recense environ 1437000 habitants et compte tenu de la politique allouant 0.5cts à YCID, le montant des ressources financières allouées à YCID correspond à 718 500€.

⁶⁸Rapport d'activité de la politique départementale de coopération internationale "Yvelines, partenaire du développement", Cabinet du président, 2015, p41-42

des pays éligibles par YCID et la durée ne doit pas dépasser plus de 36 mois à compter de la signature de la convention financière.

L'aide financière est d'un montant plafonné à 10 000€ et représente 40% des dépenses éligibles. Toutefois lorsque le projet est conduit dans un des 7 pays dans lesquels le département des Yvelines conduit des accords de coopération le plafond est relevé à 15 000€, toujours dans la limite des 40% du montant total du projet. Le porteur de projet ne peut obtenir plus d'une convention de financement par projet, et dans le cas où le projet recevrait d'autre financement public, le taux de co-financement d'origine publique est limité à 80% du coût total du projet.

Les dépenses éligibles sont les dépenses qui bénéficient directement au projet et permettent la constitution d'un patrimoine matériel ou immatériel, et les dépenses non éligibles sont globalement les dépenses liés à l'exploitation du projet.

Le dispositif propose des aides forfaitaires complémentaires liées à la participation des jeunes, à la restitution de l'action en Yvelines et à l'accompagnement d'un opérateur d'appui. Lorsque le projet prévoit la participation de jeunes, YCID prévoit deux type d'aide forfaitaires : la première en direction des jeunes de 16 à 25 ans prévoit un forfait de 500€ par jeunes, dans la limite de 8 jeunes ; la deuxième en direction des collégiens, prévoir un forfait de 300€ par jeunes dans la limite de 30 jeunes. La participation des jeunes doit remplir certaines conditions pour obtenir cette aide complémentaire. Les jeunes doivent séjourner sur le lieu du séjour pendant au moins 3 semaines consécutives et affecter au moins 10 jours de travail utiles pour le projet. Le dispositif du FSI-Y prévoit une restitution du projet en Yvelines afin de faire connaître le projet et le porteur de projet, l'objectif de lutte contre la pauvreté et les enjeux de la coopération internationale en direction d'un public non averti. Un forfait à la réalisation de cette activité de restitution est prévue à hauteur de 500€. La dernière aide forfaitaire vise à permettre aux porteurs de projets qui ont besoin d'un accompagnement personnalisé d'être accompagné par un opérateur d'appui agréé. Le coût total de l'accompagnement est de 2500€. YCID propose de prendre en charge 80% du coût de l'accompagnement, soit 2 000€

L'aide est versée en deux temps : 80% du montant prévisionnel est versée au début du projet (signature de la convention) et les 20% restant sont versés après validation du rapport final sous réserves des justificatifs de dépenses.

1.2 Les différentes étapes

La première étape pour obtenir une aide du FSI-Y est d'en faire la demande auprès d'YCID. Pour cela, les porteurs de projets doivent remplir une demande de subvention dont le formulaire est disponible en ligne et peut-être déposée toute l'année. La validation du dépôt d'une demande de subvention se fait par un entretien en présentiel avec un salarié d'YCID. L'entretien doit permettre de revoir les différents

éléments constitutifs du dossier et de remplir la partie budgétaire. Trois sessions d'attribution des aides sont organisées chaque année. Les sessions correspondent aux dates de réunions des commissions d'YCID en février, en juin et en novembre. Trois semaines avant les commissions, le dépôt de demande de subvention est clôturé pour la session. Les salariés d'YCID remplissent une fiche d'évaluation des demandes de subvention. Le personnel de la Maison Des Yvelines (association locale représentant le département des Yvelines en Afrique) effectue également sur quelques projets défini auparavant, des études d'opportunité du projet.

Au cours de la commission "soutien aux acteurs", les projets sont présentés aux membres d'YCID qui décident de l'attribution des aides. Une semaine avant la date de rencontre de la commission, un rapport présentant l'ordre du jour de la réunion et comprenant en annexe les fiches évaluatives des dossiers de demande de subvention sont envoyés aux membres d'YCID pour qu'ils puissent en prendre connaissance. Le jour même les salariés présentent rapidement les projets qui font l'objet d'une discussion afin de déterminer de l'attribution de l'aide ou non.

Une fois la demande de subvention pour un projet validée et acceptée par la commission, YCID envoie une lettre aux porteurs de projets pour les informer de l'attribution de l'aide accompagnée de la convention financière à signer. Une fois la convention signée, les porteurs de projets mettent en oeuvre le projet. Ils disposent d'une durée de 3 ans pour effectuer la restitution de leur projet en Yvelines et transmettre un rapport final d'exécution du projet.

2. Analyse de l'accompagnement autour du FSI-Y

Du point de vue de la qualité et de l'efficacité des projets recherchés dans l'aide au développement, il est intéressant de se pencher sur la procédure de sélection et de suivi des projets financés mis en place par le GIP YCID.

2.1 La demande de subvention

Tout d'abord, la demande de subvention (présentée en annexe 3) est intéressante au regard de la structuration. Le formulaire de demande de subvention est structuré en 4 parties. La première partie vise à obtenir des renseignements administratifs sur les porteurs de projets, la deuxième partie a pour objectif de présenter le projet, la troisième partie identifie l'activité de restitution prévue en Yvelines et la dernière partie présente les engagements à tenir par le demandeur et la Charte Yvelinoise pour la qualité des projets. La première partie permet d'identifier le porteur de projet (association, commune, établissements scolaires...) et de définir les représentants et référents de la structure française et de la structure locale (sur le terrain) ainsi que leurs capacités financières.

La partie de présentation du projet se découpe en trois sous-parties : la présentation de données générale sur le contexte, la description du projet et la présentation des éléments participant à la viabilité et pérennité du projet. La première sous-partie présente les données générales du contexte d'intervention : la localisation, l'environnement légal et administratif du secteur d'intervention et la présentation de l'expérience du porteur de projet en lien avec la localisation du projet ou du secteur d'intervention. La deuxième sous-partie sert à identifier d'une part le besoin, les bénéficiaires ciblés, les différents partenaires et leurs compétences (maître d'ouvrage local) et d'autre part la logique d'intervention, les objectifs fixés, les activités prévues, les résultats attendus et les indicateurs de résultats ainsi qu'un calendrier de mise en oeuvre. La troisième sous-partie appréhende les critères de viabilité et de pérennité des projets à travers la sensibilisation des bénéficiaires, les capacités du maître d'ouvrage local, le financement à la fin du projet, les modalités de suivi et d'évaluation du projet.

Il est intéressant de constater que l'approche du cadre logique est intégrée à travers la présentation des activités, des résultats, des objectifs et l'identification des Indicateurs Objectivement Vérifiables. La structuration du formulaire de demande permet ainsi aux évaluateurs (salariés d'YCID) d'appréhender la prise en compte par les porteurs de projets des critères de pertinence, de cohérence, de viabilité et de pérennité du projet. Elle comprend un second intérêt qui est d'amener les porteurs de projets qui n'auraient pas eu l'idée de réfléchir à ces questions de les envisager.

Les porteurs de projets ayant déjà effectué une demande de financement auprès de certains bailleurs tel que la région Ile-de-France, la Guilde Européenne du Raid, le FORIM, ou encore l'AFD⁶⁹ sont dispensés de rédiger un nouveau dossier. Les porteurs de projets doivent toutefois faire valider leur demande lors d'un entretien en présentiel. Allant dans le sens des principes d'efficacité définis par la Déclaration de Paris en 2005, YCID a harmonisé ses pratiques concernant les demandes de subvention du FSI-Y avec les autres bailleurs de fonds tels que l'Agence des Micro-Projets de La Guilde Européenne du Raid et le FORIM. Une démarche est également en cours afin de coordonner et harmoniser le dispositif FSI-Y avec celui de l'appel à projet "Pour l'Avenir, Pour l'Education" de l'association Solidarité Laïque.

2.2 La phase d'instruction des dossiers

Cette phase se déroule une fois la phase de réception des dossiers clôturée. Elle est découpée en deux temps. Certains dossiers sont sélectionnés par le directeur délégué d'YCID et sont transmis à la Maison des Yvelines, pour faire une étude de terrain. Les représentants de la MDY vont à la rencontre des structures locales pour échanger avec eux et vérifier les besoins établis dans la demande de subvention et l'adéquation du projet aux réalités du terrain. Parallèlement les salariés d'YCID réalisent une analyse de la

⁶⁹ La liste complète est définie dans le règlement du Fonds de soutien aux initiatives Yvelinoises, présenté en annexe 6.

demande de subvention (document présenté en annexe 4). Le document comprend une fiche synthétisant le projet présenté, le budget prévisionnel, une analyse du projet et l'avis de l'évaluateur concernant l'attribution de la demande de subvention au projet. L'analyse du projet est réalisée à travers une grille d'analyse vérifiant la conformité du projet à la Charte yvelinoise de qualité de projets (annexe 5). Elle recense 12 principes pour un projet de qualité : connaître l'environnement (1), clarifier le besoin (2), proposer un service (3), adapter la réponse (4), partager les responsabilités (5), s'appuyer sur les ressources humaines (6), respecter les autorités (7), savoir innover(8), renforcer l'impact local (9), réunir les conditions préalables (10), gérer avec rigueur (11) et valider la pérennité (12). Ces 12 principes ont vocation à orienter les projets vers une conception et une gestion de projet de qualité.

Ils visent de la même manière que la structuration de la demande de subvention à intégrer les principes d'efficacité de l'aide, en tenant compte des stratégies et priorités nationales et des politiques de secteur (principe d'alignement de la Déclaration de paris), de bien définir les responsabilités de chacun (principe de responsabilité mutuelle de la Déclaration de paris), de permettre aux bénéficiaires de s'approprier le projet dans un objectif de pérennisation du projet, à tenir compte de la redevabilité financière et à penser des projets de façon global et non seulement en matière d'investissement (principe 3 de la Charte Yvelinoise). La Charte permet ainsi à YCID de suivre une ligne de conduite pour financer les projets les plus performants et en même temps de sensibiliser les porteurs de projets aux principes de qualité d'un projet.

Suite aux analyses réalisées par la MDY et YCID, les projets sont présentés au cours de la commission. Les salariés d'YCID présentent les projets et leurs avis avant délibération de la commission. Pour les projets faisant l'objet d'une première demande de subvention à YCID, les porteurs de projets sont convoqués lors de la réunion pour rencontrer la commission et présenter leur propre projet.

2.3 Le rapport final

Le dernier outil utilisé est le rapport final, il permet à YCID d'avoir une vision du projet mis en oeuvre et de réajuster les financements en cas de besoin. Le rapport final est un document à remplir par le porteur de projet dans une limite de 3 ans après la signature de la convention financière. Le porteur de projet doit demander à YCID la trame de ce document (annexe 7) et le renvoyer complété. La rédaction du rapport final fait l'objet d'échange entre l'équipe d'YCID et le porteur de projet. Le rapport se décompose en 3 parties, une partie (1) de rappel du projet tel que déposé lors de la demande de subvention, une partie (2) de compte rendu du projet et une partie (3) de conclusion sur la pérennité du projet. Au sein de la deuxième partie, le porteur de projet présente le déroulement du projet tel qu'il a eu lieu (activités menées) et les résultats atteints, une auto-évaluation du projet, le bilan de l'activité de restitution menée en

Yvelines et une présentation du budget réalisé. La troisième partie aborde les modalités déployées afin de pérenniser le projet, et des perspectives éventuelles pour prolonger le projet réalisé.

Le rapport final met en avant les activités menées, les résultats atteints et la pérennisation du projet. Il permet à YCID d'avoir une vue sur les résultats des projets financés. Le rapport devrait également permettre à YCID de cerner les difficultés rencontrées par les porteurs de projets et les éléments de réussite des projets, toutefois les rapports étant rédigés par les porteurs de projet la contenu et la qualité peuvent-être variable. Certains porteurs de projets ne sachant pas comment remplir le rapport se contentent de réécrire les activités prévus dans le projet et d'ajouter quelques chiffres.⁷⁰

Une même structure peut obtenir plusieurs subventions de la part d'YCID mais pour pouvoir obtenir une nouvelle subvention, le rapport final du dernier projet doit être rendu.

3. Analyse des projets soutenu par le FSI-Y

La politique "Yvelines, partenaire du développement" fait l'objet d'évaluations annuelles de la part de consultants extérieurs. Il s'agira dans cette partie d'essayer d'appréhender dans quelle mesure les micro-projets financés sont performants à travers d'une part les critères d'évaluations du CAD de l'OCDE.

Les évaluations annuelles sont réalisées dans un double objectif : rendre compte de l'utilisation de la subvention attribuée par le département des Yvelines et à travers un bilan objectif des projets menés et des recommandations pour améliorer la pérennité des projets.

Choix méthodologique

Les rapports d'évaluations auxquelles nous avons pu avoir accès peuvent être réparties en trois catégories :

- les rapports d'évaluations des 4 projets de développement soutenus par le Département des Yvelines dans le cadre de "l'appui aux acteurs" réalisées par l'association AGIR en 2010. Les projets évalués sont d'un montant compris entre 21 000 et 90 000€, à destination du Burkina Faso et sur les thèmes de l'éducation et du développement agricole.
- le rapport d'évaluation du programme "Solidarité migrant" du Département des Yvelines et les rapports d'évaluations de 6 projets soutenus dans le cadre de ce dispositif. Les évaluations ont été réalisées en 2012 par l'Agence Coop Dec Conseil (ACDC). Les 6 projets ont des budgets compris entre 51 000€ et 562 000€ et travaillent sur les thèmes de la santé, de l'éducation, du développement agricole et développement local.

⁷⁰ Cas d'un rapport final d'activité observé dans le cadre du stage.

- les rapports d'évaluations réalisés par l'Université de Versailles Saint Quentin-en-Yvelines entre 2015 et 2019, sachant que 6 projets sont évalués chaque année. Entre 2015 et 2017, les projets touchent l'éducation, la santé et le développement agricole et les montants sont compris entre 22 000€ et 200 000€. En 2017, les évaluations réalisées portaient sur des micro-projets agricoles au Sénégal d'un montant inférieur à 50 000€. Les dernières évaluations menées en 2019, portaient sur des projets sanitaires menés dans le cadre de la coopération décentralisée.

Afin de rester dans le cadre des projets portés par des acteurs dit "amateurs" nous nous concentrerons sur les évaluations de micro-projets et de méso-projets de première tranche (budget total inférieur à 150 000€) et sur une unique thématique : le développement agricole. Ce dernier choix s'explique par l'intérêt de pouvoir synthétiser les atouts et les difficultés rencontrés par les projets sur une même thématique. Les projets retenus pour l'analyse sont donc les six projets évalués par l'UVSQ en 2017.

3.1 Analyse des projets

Pour analyser les projets financés par YCID, le choix s'est donc porté sur les 6 projets de développement agricoles (les évaluations sont disponibles en annexe 8, 9 et 10) : le projet d'embouche et de maraîchage de Séno Palel (1), le projet de jardin solidaire à N'Douloumadji Dembé (2), le projet de périmètre maraîcher à Marsa (3), le projet agropastoral à Goudiry (4), le projet d'appui aux pratiques maraîchères agro-écologiques de Ndem (5) et le projet maraîcher à Nianar (6).

Il est intéressant de noter que les principaux autres cofinanceurs des projets sont le Forum des organisations de solidarité internationale issus des Migrations (FORIM), la Fédération des associations des ressortissants de la région de Matam (FADERMA) et la ville de Mantes-la-Jolie. Les deux premiers étant des structures d'accompagnement des OSIM.

Tout d'abord deux types de projets peuvent être distingués : les projets visant à générer des revenus et les projets visant l'autonomie alimentaire des bénéficiaires. Toutefois, la distinction semble être peu effectuée dans les projets. Si le projet d'embouche et de maraîchage de Séno Palel (projet 1) visait à promouvoir la sécurité alimentaire et développer des activités génératrices de revenus (AGR) et a bien déployé des espaces de ventes utilisés. Le projet de jardin solidaire de N'douloumadji Dembé (2) visait également à créer des AGR, toutefois le projet ne comprenait pas d'activités liées à la création d'un espace de vente et la majorité des récoltes réalisées ont été destinées à l'autoconsommation. Le projet de périmètre maraîcher à Marsa (3) qui avait pour objectif de permettre l'accès à des produits frais et contribuer au développement économique local, s'est retrouvé confronté au même constat :

l'autoconsommation des produits. Le projet agropastoral à Goudiry (4) visait un double objectif : l'appui à l'activité maraîchère et mise en place d'une unité d'élevage. Si le projet a donné lieu à la vente d'au moins 36 bovins mais aucune activité spécifique à la commercialisation de produits n'a été réalisée. Et le projet de jardin maraîcher à Nianar (6) visait à favoriser une alimentation de qualité et favoriser l'intégration des femmes dans l'économie du village. Un espace de vente fixé devait être construit mais n'a pas été réalisé. Il est toutefois constaté que les femmes vendent des produits issus de leur périmètre maraîcher. Enfin, le rapport d'évaluation du projet d'appui aux pratiques maraîchères agro-écologiques de Ndem (5) ne donne pas assez de précisions sur le projet initial pour pouvoir réaliser de constat. Ainsi au moins deux projets sur six avaient mal identifiés l'objectif spécifique du projet. Par ailleurs cela permet de constater que les projets définissent deux objectifs spécifiques, au vu de la taille des projets et du caractère "amateur" des projets, cela peut sembler ambitieux ou être le signe d'une difficulté à définir le projet de manière précise.

En étudiant les critères d'évaluation à travers chaque rapport, il a été donné une note de 1 à 5 sur l'adéquation des projets aux critères d'évaluation du CAD permettant de juger de la qualité des projets.

Tableau 1 :

Nom	Montant projet	Taux de cofinancement*	Cohérence				
			Pertinence	interne	Efficacité	Effizienz	Pérennité
Projet 1 : Séno Palel	29 427 €	33%	1	1	1	3	3
Projet 2 : N'douloumadji Dembé	20 874€	31%	1	1	3	3	4
Projet 3 : Marsa	39 257€	31%	1	2	4	4	5
Projet 4 : Goudiry	49 925€	25%	1	1	3	4	5
Projet 5 : Ndem	48 822€	40%	1	NI	2	NI	3
Projet 6 : Nianiar	NI	NI	1	NI	3	3	2

*Taux de cofinancement apporté par YCID

**NI : Non identifié.

Les notes ont été données de manière subjective à la lecture des rapports en suivant l'échelle : 1- Tout à fait satisfaisant ; 2- Satisfaisant ; 3- Ni satisfaisant, ni insatisfaisant ; 4- Peu satisfaisant ; 5- Pas du tout satisfaisant.

Cela permet de constater que globalement les micro-projets prennent bien leurs sources dans des besoins exprimés par les populations locales et tiennent compte de l'adéquation aux politiques nationales (pertinence) et l'adéquation des activités à mettre en oeuvre pour atteindre les résultats souhaités (cohérence interne). En revanche les projets paraissent rencontrer plus de difficultés en termes d'efficacité, d'efficience et de pérennisation.

En termes d'efficacité, les notes s'expliquent par la difficulté d'évaluer ce critère du fait d'un manque de disponibilité de rapports comptabilisant les productions et d'une difficulté à définir les objectifs des projets agricoles (entre autoconsommation et activité génératrice de revenu). Ainsi pour le projet 2 aucun espace de vente n'a été créé car la production était essentiellement destinée à la consommation des ménages, impactant de fait les résultats du projet. Si l'objectif fixé n'avait pas été de générer des revenus, l'efficacité du projet aurait été plus élevée. Le projet 3 a fait face à des difficultés avec les infrastructures, deux activités comprenaient l'acquisition d'un moulin à mil et le creusage d'un puit fonctionnant à pompe solaire. L'acquisition du moulin a été réalisée mais est cassé et malgré quelques tentatives de réparation il est resté inutilisable. Le puit a été creusé mais la pompe solaire n'a pas été achetée, rendant le puit inutilisable. Enfin la coopérative de commercialisation n'a pas été créée car les bénéficiaires se servent de la production pour leur propre consommation. Le projet 4 étant encore en cours, les infrastructures n'étaient pas achevées au moment de l'évaluation expliquant une note neutre.

En terme d'efficience, les évaluateurs ont rencontrés des difficultés à évaluer ce critère du fait du manque de documents de suivi de projets tel que des factures. Il était difficile d'évaluer le rapport entre les ressources déployées et les résultats, certaines activités n'ont pas été réalisées et d'autres non mentionnées dans le projet l'ont été ("détournement d'objectif"), c'est le cas du projet 1 avec l'achat de chevaux ou la construction d'un réservoir d'eau qui n'étaient pas prévus par exemple. Les évaluateurs ont rencontré la même difficulté sur le projet 2 en terme d'accès aux factures ou de bilan financier. Sur le projet 3, situé à Marsa, les évaluateurs ont pu constater d'une part qu'il existait un jardin maraîcher avant le projet qui a été délaissé pour le nouveau jardin proposé dans le cadre du projet et des achats non efficaces : achat de produits très coûteux (biopesticide) disponibles localement, achats de gazole en grande quantité pour le fonctionnement du moulin à mil qui a cessé de fonctionner au bout d'un an, quantité de matériel acheté et non observé sur le terrain. La mauvaise efficience du projet 4 (localisé à Goudiry) est lié à deux faits. Le premier est la prise de retard du forage du puit, lié à des problèmes de santé du chef de projet, qui a entraîné une hausse des coûts qui avaient augmenté à la reprise de l'activité. La seconde cause est le choix du système d'irrigation par "goutte à goutte" qui ne fonctionnait pas et a été remplacé par un système dépendant de l'eau municipale qui est très coûteuse par rapport à ce qui était prévu dans le projet. Le projet (5) de Ndem ne dispose pas de facture correspondant à l'année du projet financé par YCID ni au type de dépense du projet. Le projet 6 ne présente pas assez clairement le projet d'origine pour arriver à appréhender l'efficience de ce projet, expliquant sa note intermédiaire.

Concernant la pérennisation des projets, il s'agit de tenir compte que le projet 4 n'est pas encore achevé. Le projet 3 (Marsa) qui a eu des difficultés avec les investissements en infrastructures (moulin et

puits non fonctionnels) rencontre de fait des difficultés en matière de pérennité. La prise en compte de l'approvisionnement en eau et de la pénibilité lié à cette tâche influe sur la pérennité des projets (projets 1 et 2).

3.2 Atouts et difficultés rencontrés dans les projets

Les évaluations des étudiants de l'UVSQ permet d'observer des difficultés récurrentes rencontrées dans la mise en oeuvre de projet de développement agricole. La première difficulté rencontrée, et qui est récurrente, est l'inadéquation du matériel aux conditions locales. Le système de goutte à goutte est présenté comme inadapté et coûteux dans 3 projets (1, 2 et 6). Or, l'inadéquation du matériel impacte l'atteinte des résultats ainsi que la pérennité du projet. En effet pour les projets 1 et 2 la non installation du goutte à goutte et du pompage électrique de l'eau du puit entraînent un travail d'approvisionnement en eau pénible risquant de nuire à la pérennité du projet sur du long terme. La deuxième difficulté rencontrée est l'absence de documents de suivi de projet dans au moins deux projets (1 et 2) tels que les documents de suivi des ventes, suivi des achats de bêtes, suivi des achats investissements (factures et rapport intermédiaire). La troisième difficulté est la mise en place des formations prévues dans les activités des projets mais qui ne sont soit pas du tout mise en oeuvre (projet 1), soit partiellement (la moitié des formations sont effectuées dans les projets 3 et 4).

Les évaluateurs ont également identifiés certaines limites des projets. La première limite est le mauvais dimensionnement du projet du fait d'une sous-estimation des ressources financières nécessaires à la réalisation du projet 1 et 2. La seconde limite est l'utilisation des fonds du projet pour des activités non inscrites dans les projets (projets 1 et 2). La troisième limite identifiée est relative aux retards des apports financiers par rapports aux dates prévues, impactant la motivation et la mobilisation des bénéficiaires (projets 4 et 6).

Les évaluations ont également permis de mettre en avant certains atouts des micro-projets menés. Le premier atout est la forte mobilisation et appropriation du projet par les bénéficiaires d'une part et une forte implication du référent local d'autre part (projets 1 et 2). Les évaluateurs expliquent la forte implication dans le projet 2 par son caractère familial et communautaire. La forte mobilisation des bénéficiaires peut s'expliquer par l'ancrage territorial des projets en effet, 5 projets sur les 6 ont lieu au niveau des villages. En revanche, sur ce second projet une mauvaise implication de l'un des opérateurs technique (ONG Bougie du Sahel) a été identifié ce qui pose la question de la répartition des rôles et des responsabilités entre les partenaires. Il est intéressant de noter que 4 sur 6 des projets sont à destination des femmes et au moins 3 projets (1, 2 et 3) avaient intégré des activités relatives au renforcement des capacités de gestion des femmes.

Conclusions

L'analyse des projets à travers les rapports d'évaluations des étudiants de l'UVSQ permet plusieurs constats. Tout d'abord, les critères de pertinence et de cohérence sont bien intégrés dans la conception des micro-projets évalués. Ce qui signifie qu'ils tiennent bien compte des besoins exprimés par les populations locales et de l'adéquation aux politiques nationales d'une part. Et que les projets sont élaborés de manière logique (adéquation des activités à mettre en oeuvre pour atteindre les résultats souhaités). En revanche, les projets prennent moins en compte les critères d'efficacité, d'efficience et de pérennité. Ce constat semble s'expliquer en partie par une mauvaise tenue des comptes et des documents permettant le suivi du projet et ainsi l'évaluation de certains critères (efficacité et efficience). De même l'inadéquation du matériel prévu dans les projets aux conditions locales impact sur l'efficacité et la pérennité des projets. Cela pose la question de savoir si les porteurs de projets avaient échangés avec les partenaires locaux sur le matériel et sur leurs connaissances techniques en matière de projets agricoles le cas échéant. Les questions du sous-dimensionnement du budget global des projets et du retard des projets liés aux apports financiers sont également intéressantes. Ce dernier constat soulève la question de la capacité des porteurs de projets à lever les fonds. Concernant les atouts des micro-projets, l'ancrage local évoqué par l'Agence des Micro-Projets se retrouve dans le constat d'une part des projets portés au niveau local (villages).

L'analyse des micro-projet au regard des critères d'évaluations du CAD ne paraît pas déterminer l'efficience réelle des projets menés du fait du manque de documents de suivi et réalise un constat mitigé concernant l'efficacité des projet et la pérennité des projets. L'exercice a tout de même permis de visualiser sur quels critères les micro-projets sont les plus performants et les plus de lacunes. Il s'agirait donc de travailler les critères présentant des lacunes avec les porteurs de projets à travers la mise en place de formations relatives à l'adéquation des projets aux réalités locales et à la gestion financière et administrative.

Limites de l'analyse

L'évaluation a été réalisée par des étudiants de l'UVSQ expliquant certains manques en matière d'information ou de lisibilité permettant la compréhension (deux rapports ne comprennent pas le cadre logique des projets évalués et ne présentent pas le projet prévisionnel).

Les rapports d'évaluations ne permettent pas d'avoir accès au projets initiaux limitant l'information disponible. De plus, les évaluations sont réalisées par des étudiants de l'USVQ ayant pour effet d'avoir des rapports de qualité variables. Les rapports 5 et 6 notamment étant peu clairs. Les évaluations ne présentent pas le porteur de projet (structure yvelinoise) limitant l'analyse des porteurs de projets en terme de taille des structures, d'ancienneté (date de création), de la présence de personnel salarié et de type de structure (commune, ASI, OSIM).

Il serait intéressant de comparer les micro-projet avec des projets “normaux” en termes d’obtention des résultats (efficacité) et de rapport entre les montants des projets réalisés et les résultats (efficience) ainsi que le nombre de bénéficiaires touchés.

Section 2 : L’appui technique

1. Le programme de formation

Depuis 2013, le département a lancé un programme de formation “Yvelines, partenaire du développement” en complément aux formations proposées par d’autres organismes tels que le Centre de ressources et d’information pour les bénévoles, Cité Unies France ou PS-Eau. Le programme annuel comprenait 13 modules abordant 4 thèmes : la conception de projet, la recherche de financement, le suivi de projet et la communication.

Le programme de formation a été repris par YCID en 2015, en gardant le format des 13 modules et en élargissant la formation autour de formation à la gestion de projet et de formations thématiques. Deux parcours de formation sont proposés autour de la gestion de projet : “déposer son projet” et “gérer sa convention”. Et les formations thématiques abordent les éléments de projets à prendre en compte sur des projets liés à la santé, à l’eau, à l’éducation, à l’agriculture et à la construction durable.

Une première évaluation du programme de formation du département des Yvelines a montré que 138 personnes ont participé à 18 séances de formation (abordant les 13 modules). Les participants ont indiqué que le contenu des formation leur paraissait immédiatement applicable (91%) et qu’ils nécessiteraient d’un complément de formation (71%). Le Département a pris en compte ces retours lors de la programmation de l’année suivante en répartissant les sessions de formations en soirée (10 sessions) et sur une journée entière (10 sessions également)⁷¹.

Une seconde analyse (annexe 11) a été réalisée par l’un des salariés d’YCID sur la période octobre 2016-juin 2017. L’analyse a montré que sur 15 formations proposées seulement 64 personnes y ont participé. Au regard du nombre de structures adhérentes à YCID (262), cela semble peu. Le taux de fréquentation varie entre 2 et 8 personnes. YCID a pu constater que les personnes présente aux formations étaient souvent les mêmes.

Pour tenter de pallier à cette difficulté, le groupement a mis en place un programme de 15 rendez-vous annuel d’information et d’échanges avec des professionnels du secteur sur des thématiques variés :

⁷¹ Rapport d’activité de 2014 de la politique départemental de coopération internationale “Yvelines, partenaire du développement”, p46.

financement de projet, accompagnement à la gestion de projet, envoi de matériel, envoi de volontaires. Les rendez-vous ont lieu dans des cafés entre 18h et 20h et une collation est offerte. Toutefois la participation des membres paraît aléatoire. Selon un constat de la salariée en charge du programme, en moyenne la participation est de 5-6 personnes mais certains rendez-vous n'obtiennent aucune participation. Elle a également constaté que les rendez-vous abordant le thème du financement obtenaient la plus forte fréquentation.

2 L'accompagnement personnalisé

A partir de 2014, le Département des Yvelines a proposé une offre d'accompagnement personnalisé ⁷²pour les structures souhaitant déposer des projets mais rencontrant des difficultés. Afin d'assurer une certaine qualité de l'accompagnement, le département agréé des opérateurs d'appui (OPAP). Avec l'aide d'un cabinet externe (Nomadéis), deux outils de structuration de cet accompagnement ont été définis : un cahier des charges définissant le contenu et les modalités d'accompagnements et un livret de bord d'accompagnement. Pour être accompagné d'un OPAP, le porteur de projet doit en faire la demande auprès du département, après un entretien d'évaluation avec un membre des salariés, en cas de validation de l'accompagnement, le porteur de projet prend contact avec un des opérateurs d'appui agréé par le département. Une convention est signée entre le porteur de projet et l'OPAP les engageant à mettre en oeuvre l'accompagnement de l'élaboration du projet au rendu du rapport final. En 2015, ce dispositif a également été transféré à YCID, il continue de fonctionner en suivant les mêmes modalités. YCID propose une aide financière pour accéder à ce dispositif d'un coût de 2 500€. En effet, si l'accompagnement est validé et le projet retenu dans le cadre du FSI-Y, une aide forfaitaire complémentaire est attribuée à hauteur de 2 000€, le porteur de projet devant également contribuer à hauteur de 500€.

**

Le soutien technique mis en place par le GIP YCID et auparavant le département des Yvelines obtient un constat mitigé. Avec taux de fréquentation qui paraît assez faible, compte-tenu du caractère "non professionnel" des porteurs de projets. Selon d'autres agences de formation, le taux de fréquentation moyen des formations de solidarité internationale correspond à celui identifié par YCID. Du point de vue du groupement, l'échec de ces formations pose question quant à l'amélioration de la performance des projets financés d'une part, et quant à l'efficacité de la mise en place de ces formations par YCID. Le prix de la formation est environ de 40€ par heure.

⁷² Rapport d'activité de 2014 de la politique départementale de coopération internationale "Yvelines, partenaire du développement", p48.

Conclusion générale

Le rapport nous a permis d'identifier un certain nombre d'outils à utiliser dans l'objectif de mettre en place des projets efficaces et de mieux appréhender les porteurs de ces micro-projets. A travers ces éléments, il a pu être constaté que le groupement YCID, à la suite du département des Yvelines, a développé des outils propres à la structure afin de garantir un minimum de résultats et d'impact dans les projets financés. En effet, à travers les documents de gestion de projets d'YCID : le formulaire de demande de subvention, la Charte Yvelinoise, la grille d'évaluation et le rapport final se rapprochent des outils tels que le cadre logique et les critères d'évaluations. Il a également été constaté la prise en compte des principes d'efficacité adoptés dans la Déclaration de Paris par le Forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide. Au-delà du soutien financier, le groupement propose un soutien technique dans l'objectif d'accompagner et de former les porteurs de projet dits "amateurs" à la gestion de projets de qualité. En effet, le groupement propose des formations à la gestion de projet et des formations thématiques. Il propose également de participer financièrement à l'accompagnement des porteurs de projets par un opérateur d'appui bien que cette action n'ait pas été évaluée. Toutefois si nous nous intéressons uniquement aux résultats des évaluations de l'UVSY, globalement les projets ne sont ni efficace, ni efficient, ni pérennes, remettant ainsi en question la cohérence du financement d'YCID à ce type de projets.

Cependant l'analyse des porteurs de projets et micro-projets a révélé certains intérêts portés par ces acteurs, si nous acceptons de regarder au-delà de l'efficacité des projets. Les éléments particulièrement intéressants sont ceux relatifs à l'ancrage territorial des projets permettant ainsi une plus grande mobilisation et appropriation du projet par les bénéficiaires, et une certaine garantie de pérennité du projet au-delà de la durée prévue dans la convention financière ; à la duplication des projets dans des zones géographiquement proches à la demande des populations locales ayant vu observer le projet et la possibilité du passage à l'échelle du projet dans le cas où celui-ci serait performant.

L'étude réalisée a été l'opportunité d'étudier une des composantes de l'action extérieure des collectivités à travers le soutien aux porteurs de projet dits "amateurs". Elle a permis d'observer un manque d'études et d'informations sur les deux acteurs abordés. En effet, en dehors de l'axe de coopération décentralisée, il a pu être observé un manque d'informations relatives aux interventions mises en œuvre par les collectivités locales. Seul deux documents : le rapport sur l'aide publique au développement de la Commission nationale de la coopération décentralisée et le tableau réalisé dans le cadre de cette étude ont permis de quantifier la mission de soutien aux acteurs du territoire. Les micro-projets de développement sont également très peu évalués. Seule une étude a pu permettre de définir certaines caractéristiques des micro-projets et des porteurs de ces projets. Une étude sur les méso-projets (projets de taille intermédiaire) demandée par Coordination SUD vient de paraître. Elle distingue deux

tranches des méso-projets dont la plus petite paraît correspondre aux mêmes caractéristiques que celles identifiées par l'étude de l'Agence des Micro-Projets. Mise à part ces deux rapport, il n'a pas pu être trouvé d'études plus approfondies. Face à la limite en matière d'accès aux informations, ce mémoire apparaît de fait biaisé. Il serait intéressant d'approfondir cette étude qui montre bien des lacunes en matière de données disponibles. Il s'agirait alors d'étudier les différents types de soutien aux acteurs proposé par les collectivités locales dans le cadre de leur action extérieure en répertoriant les différentes formes de soutien proposées, il en existe probablement d'autres que ceux cités dans ce mémoire. Parallèlement, il faudrait également approfondir l'étude des micro-projets et des associations qui les portent en étudiant le lien entre la taille des projets portés, celle des porteurs de projets, le type de structure (et prendre ainsi en compte les structures autres que les associations), la présence de salariés dans les structures, l'ancienneté des actions de développement, la localisation du projet et des anciens projets. Il a pu être constaté dans le cadre du stage que certaines associations développent plusieurs projets de natures diverses (construction d'une case de santé, accès à l'eau, construction d'une école..) sur une même localité (village). Il serait ainsi intéressant de connaître l'évolution des conditions de vie sur ce type de localités où plusieurs projets ont été menés. Il pourrait également être intéressant de comparer des ratios d'efficacité et d'efficience entre des micro-projets et des projets de plus "grande envergure" (autour d'un million d'euros).

Bibliographie

ATROUCHE L, « **L'efficacité dans l'aide publique au développement : la Déclaration de Paris : une aide "efficace" pour un État "efficace"** » Mémoire. Montréal (Québec, Canada), Université du Québec à Montréal, 2002, Maîtrise en science politique. p23-24.

BRAS AC, “L’Agence des Micro-Projets : la solution pour monter vos projets”, Rfi, 13 décembre 2014. <http://www.rfi.fr/emission/20141213-2-agence-micro-projets-environnement-vilnet-burkina-indonesie-haiti/>

COSTE JH, « Le discours de la méthode de Banerjee et Duflo. Poor Economics. A Radical Rethinking of the Way to Fight Global Poverty. Abhijit V. Banerjee et Esther Duflo, New York, PublicAffairs, 2011, 320 pages, Traduction française : « Repenser la pauvreté », Seuil, 2012 », *Entreprendre & Innover*, 2013/1 (n° 17), p. 90-99. DOI : 10.3917/entin.017.0090. URL : <https://www.cairn.info/revue-entreprendre-et-innover-2013-1-page-90.htm>

DAUM C, Typologie des organisations de solidarité international issues de l’immigration, Groupe de recherches et d’études Migrations et transformations sociales (GREM), 2000, p3.

DE LEENER P, « Le partenariat contre l'altérité ? Comment, sous couvert de partenariat, le déni de ce qui rend autre l'autre se renouvelle dans les impensés de la solidarité internationale », *Mondes en développement*, 2013/1 (n°161), p. 79-92. DOI : 10.3917/med.161.0079. URL : <https://www.cairn.info/revue-mondes-en-developpement-2013-1-page-79.htm>

“Diplomatie et territoire”, Livre blanc, Ministère des Affaires Etrangères et du développement international (MAEDI), 2017, p103.

DRUCKER P, « Managing for results », 1964.

“Efficacité de l’aide : les clefs de Busan. Quelle réalité pour le Partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement ?”, Note d'informations, 2012, Oxfam. Lien URL : https://www-cdn.oxfam.org/s3fs-public/file_attachments/bn-busan-nutshell-global-partnership-021012-fr_0_3.pdf

ESCUDIE V, “Etude sur les méso-projets de solidarité internationale”, Association LED, 2017, p16. URL : <https://www.coordinationsud.org/wp-content/uploads/Etude-m%C3%A9soprojets-Phase-2-Rapport->

[final-1.pdf](#)

Evaluation de la contribution des acteurs de la société civile à l'action de développement et de solidarité internationale de la France (2009-2015), Direction générale de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international (DGM), 2016. URL : https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/eval_ey_maedi_rapport_final_cle018761.pdf

Evaluer la coopération pour le développement. Récapitulatif des normes et des standards. Deuxième version, Le réseau du CAD sur l'évaluation en matière de développement, OCDE.

FREYSS J, « La solidarité internationale, une profession ? Ambivalence et ambiguïtés de la professionnalisation », Revue Tiers Monde, 2004/4 (n° 180), p. 735-772. DOI : 10.3917/rtm.180.0735. URL : <https://www.cairn.info/revue-tiers-monde-2004-4-page-735.htm>

JACQUET P, « Les enjeux de l'aide publique au développement », Politique étrangère, 2006/4 (Hiver), p. 941-954. DOI : 10.3917/pe.064.0941. URL : <https://www.cairn.info/revue-politique-etrangere-2006-4-page-941.htm>

LE NAELOU A, « Pour comprendre la professionnalisation dans les ONG : quelques apports d'une sociologie des professions », Revue Tiers Monde, 2004/4 (n° 180), p. 773-798. DOI : 10.3917/rtm.180.0773. URL : <https://www.cairn.info/revue-tiers-monde-2004-4-page-773.htm>

Le projet de loi d'orientation et de programmation, France diplomatie. URL : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/developpement/politique-de-developpement-la-strategie-de-la-france/le-projet-de-loi-d-orientation-et-de-programmation/>

Les collaborations opérationnelles entre l'AFD et les ONG volume 3, 2008, Coordination Sud.

« Manuel de Gestion du Cycle de Projet », Commission Européenne, mars 2004.

MILLET E, La place des organisations de migrants dans la solidarité internationale, mémoire, Université Paris 1 - La Sorbonne, 2004/2005. URL : <https://www.pantheonsorbonne.fr/IMG/pdf/millet.pdf>

Panorama des petites associations françaises de développement. La Guilde Européenne du Raid. 2016, p7.

PIROTTE G, d "Les initiatives populaires de solidarité internationale# : un laboratoire d'étude de la coopération internationale ?" de 2013, p12.

« II : Pour une gestion axée sur les résultats du développement et sur l'efficacité de l'aide », Revue de l'OCDE sur le développement, 2003/1 (no 4), p. 39-58. URL : <https://www.cairn.info/revue-de-l-ocde-sur-le-developpement-2003-1-page-39.htm>

“Principes d’Istanbul sur l’efficacité de l’aide”, Forum sur l’efficacité de développement des OSC. Lien URL : <https://www.coordinationsud.org/wp-content/uploads/Principes-dIstanbul.pdf>

Rapport annuel “L’aide publique au développement 2017 des collectivités territoriales françaises”, Commission nationale de la coopération décentralisée, p8. URL : https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/rapport_apd_des_collectivites_territoriales_2017_-_min_cle894e6d.pdf

Rapport d’activité de 2011 de la politique départemental de coopération internationale “Yvelines, partenaire du développement”, p66.

Rapport d’activité de 2012 de la politique départemental de coopération internationale “Yvelines, partenaire du développement”, p70.

Rapport d’activité de 2013 de la politique départemental de coopération internationale “Yvelines, partenaire du développement”, p68.

Rapport d’activité de 2014 de la politique départemental de coopération internationale “Yvelines, partenaire du développement”, p76 . URL : https://www.yvelines.fr/wp-content/uploads/2011/11/Rapport_CG78_2014.pdf

Rapport d’activité de 2015 de la politique départemental de coopération internationale “Yvelines, partenaire du développement”, p68.

Revue aventure “spécial Agence Micro Projet”, La Guilde Européenne du Raid, décembre 2016. URL : http://la-gilde.org/wp-content/uploads/2016/06/revue_aventure_n_147_decembre_2016_janvier_2017_agence_micro_projets.pdf

RYFMAN P, « Les ONG françaises de développement et humanitaires : une autre « exception française » en Europe ? », Mondes en développement, 2013/1 (n°161), p. 63-78. DOI : 10.3917/med.161.0063. URL : <https://www.cairn.info/revue-mondes-en-developpement-2013-1-page-63.htm>

Webographie :

“A propos” So-coopération. URL : <https://www.socooperation.org/a-propos>, lu le **21/10/2019**

“Comité d’aide au développement”, OCDE. URL : <https://www.oecd.org/fr/developpement/lecomitedaideaudeveloppement.htm>, lu le 13/09/2019

Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID), Trésor, direction générale. URL : https://www.tresor.economie.gouv.fr/Ressources/4031_comite-interministeriel-de-la-cooperation-internationale-et-du-developpement-cicid, lu le 09/10/2019

Financement, Cités Unies France. URL : <https://www.cites-unies-france.org/-Financement-> , lu le 09/10/2019

“Gestion axée sur les résultats”, Eval, Centre de ressources en évaluation, URL : <http://www.eval.fr/methodes-et-outils/gestion-axee-sur-les-resultats/> lu le 13/09/2019

“La solidarité internationale”, Ritimo. URL : <https://www.ritimo.org/La-solidarite-internationale>, lu le 10/10/2019

Le groupement d’intérêt public, Le portail de l’Etat au service des collectivités. 24 juillet 2017. URL : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/autres-contrats-commande-publique-0>, lu le 14/10/2019

Leduc Sacha, « État social, services publics, légitimité », Vie sociale, 2014/4 (n° 8), p. 49-65. DOI : 10.3917/vsoc.144.0049. URL : <https://www.cairn.info/revue-vie-sociale-2014-4-page-49.htm>, lu le 07/09/2019

Les forums de haut niveau de l’efficacité de l’aide : petit historique, OCDE. URL : <https://www.oecd.org/fr/cad/efficacite/lesforumsdehautniveausurlefficacitedelaidepetithistorique.htm>, lu le 21/10/2019

Loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale. URL : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029210384&categorieLien=id>, lu le 09/10/2019.

Présentation et activités de la CNCND et de la DAECT, France diplomatie. URL : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/action-exterieure-des-collectivites-territoriales/presentation-et-activites-de-la-cncd-et-de-la-daect/>, lu le 09/10/2019

Priorités géographiques, France diplomatie. URL : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/developpement/priorites-geographiques/>, lu le 09/10/2019

Texte de la proposition de résolution, Sénat. URL : <https://www.senat.fr/rap/195-447/195-4472.html>, lu le 07/09/2019

Rapport d'activité de la Délégation du Bureau à la Coopération décentralisée 2001-2004, p2. URL : <https://www.senat.fr/ct/ct04-02/ct04-021.html>, lu 09/10/2019

Annexes

Annexe 1 : Tableau de comparaison des RRMA.

Nom du réseau	Soutien	Caractéristiques	Acteurs éligibles
Oc-coopération	AAP annuel "Co-développement"	Subvention forfaitaire à hauteur de 5 000€/An/projet et jusqu'à 50% du projet Durée : 3 ans maximum	Association dont le siège se situe dans la région
ALCID	AAP annuel 'coopération internationale"	Budget min des projets : 20 000€ Subvention à hauteur de 30% du projet dans la limite de 20 000€ Subvention dégressive lors de renouvellement de demande	Les associations de solidarité internationale ; les établissements d'enseignement secondaire ou supérieur, généraux ou agricoles ; les entreprises ; les chambres consulaires ; les collectivités territoriales et leurs groupements Avoir son siège en pays de la Loire Avoir au moins deux ans d'existence juridique
	AAP thématique : Transition énergétique / international	Projet supérieurs à 50 000€ subvention à hauteur de 30% du budget, plafonné à 30 000€	idem
LIANES Coopération	AAP thématique Mobilité des jeunes	Subvention à hauteur de 2 500€ maximum	domicilié en Hauts-de-France
	AAP thématique Energies renouvelables et éco-construction au Bénin	Subvention à hauteur de 50 000€ maximum	entreprise domicilié en Hauts-de-France
	AAP thématique "Energie durable"	A hauteur de 50% du montant du projet et dans la limite de 100 000€	au moins un partenaire domicilié en Haut-de-France

Centraider	AAP biennal Territoires Citoyens et Solidaires	Montant minimum du projet : 20 000€ à hauteur de 60% du projet max	acteurs à but non lucratif, domicilié en Centre Val de Loire
GESCOD Grand Est	AAP Soutien aux initiatives	A hauteur de 25% du projet, et montant plafonné à 8000€	acteurs à but non lucratif, domicilié en Région Grand-Est
	AAP Mobilité jeunes	A hauteur de 50% du projet, plafond à 1000€	Jeunes de 18 à 30 ans domicilié en Région Grand-Est
	AAP Eau et Assainisse- ment	A hauteur de 50% du projet, cumulable avec aide de l'agence de l'eau pouvant aller jusqu'à 95% du budget. Apport propre : minimum 5%	Acteurs à but non lucratif, domicilié en Région Grand-Est
	AAP Solidarité international e	A hauteur de 50% du budget, pouvant aller jusqu'à 60% si Service civique international	Etablissements scolaires ou collectivités de la région

Annexe 2 : Liste des membres d'YCID

Annexe 3 : Demande de subvention

Annexe 4 : Evaluation de la demande

Annexe 5 : Charte Yvelinoise de qualité des projets

Annexe 6 : Règlement FSI-Y

Annexe 7 : Rapport final

Annexe 8 : Lot 1 : projets agricoles 1 et 2

Annexe 9 : Lot 2 : projets agricoles 3 et 4

Annexe 10 : Lot 3 : projets agricoles 5 et 6

Annexe 11 : Analyse des formations